



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

Prénom(s)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

4.2 Objectifs du projet

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux



4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement



4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).



4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

i Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Engendre-t-il des rejets liquides ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	<input type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		<input type="checkbox"/>
2		<input type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)

PARKING SÉCURISÉS POIDS LOURDS – AIRE DE MACON SAINT-ALBAIN (A6)

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS - ANNEXES

Version du 18/02/2025



Informations relatives au document

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Auteur(s)	V. ROBERT
Volume du document	Demande d'examen au cas par cas - Annexes – Aire de Macon Saint-Albain – A6
Version	2
Référence	E6017
Numéro CRM	ROQK08005
Chrono	cerfa_14734-04-macon_Annexes_V2.docx

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Rédigé par	Visé par	Modifications
0	06/11/2024	V. ROBERT	V. SABY / A. MARC	Première diffusion
1	07/01/2025	V. ROBERT / V. SABY	V. SABY / A. MARC	Prise en compte contrôle interne
2	18/02/2025	V. ROBERT / V. SABY	V. SABY / A. MARC	Reprise suite remarques MOA

DESTINATAIRES

Nom	Entité
F. PICH	APRR
M. CEBRIAN	APRR
P. DEHAY	APRR
C. CHAUD	EGIS

SOMMAIRE

1	ANNEXES OBLIGATOIRES.....	5
1.1	Annexe 1 – Informations nominatives relatives au Maître d’Ouvrage ou pétitionnaire	6
1.2	Annexe 2 – Décision administrative soumettant le projet au cas par cas.....	7
1.3	Annexe 3 – Plan de situation au 1/25 000.....	8
1.4	Annexe 4 – Photographies datées de la zone d’implantation.....	10
1.4.1	Annexe 4-1 – Projet dans son environnement proche.....	11
1.4.2	Annexe 4-2 – Projet dans le paysage lointain.....	14
1.5	Annexe 5 – Plan du projet.....	16
1.6	Annexe 6 – Plan des abords du projet.....	18
1.7	Annexe 7 – Plan du projet par rapport aux sites Natura 2000.....	20
2	ANNEXES FACULTATIVES.....	22
2.1	Annexe facultative 1 – Présentation détaillée du projet.....	23
2.1.1	Contexte et justification du projet.....	23
2.1.2	Présentation du projet en phase exploitation.....	24
2.1.2.1	Présentation du PSPL.....	24
2.1.2.2	Présentation du PRPL.....	29
2.1.2.3	Principales dimensions du projet.....	29
2.1.3	Projet en phase travaux.....	31
2.1.3.1	Travaux réalisés.....	31
2.1.3.2	Phasage et planning.....	31
2.2	Annexe facultative 2 – Extraits du PLUi Mâconnais-Tournugeois.....	32
2.2.1	Extrait du plan de zonage.....	33
2.2.2	Extrait du plan des servitudes.....	35
2.2.3	Compatibilité des documents d’urbanisme.....	36
2.3	Annexe facultative 3 – Sensibilité environnementale.....	37
2.3.1	Enjeux en lien avec le milieu naturel – Préservation de la biodiversité.....	38
2.3.2	Enjeux en lien avec le milieu humain – Préservation de la population.....	54
2.4	Annexe facultative 4 – Incidences pressenties du projet.....	57
2.4.1	Ressources.....	58
2.4.2	Milieu naturel.....	59
2.4.3	Risques technologiques, naturels et sanitaires.....	61
2.4.4	Nuisances.....	62
2.4.5	Émissions.....	64
2.4.6	Patrimoine / Cadre de vie / Population.....	66
2.4.7	Incidences cumulées avec d’autres projets.....	68
2.5	Annexe facultative 5 – Principales mesures ERAS envisagées.....	69
2.5.1	Mesures d’évitement.....	69
2.5.2	Mesures de réduction.....	69

2.5.2.1	Mesures de réduction génériques.....	69
2.5.2.2	Mesures de réduction spécifiques.....	71
2.5.3	Mesures d’accompagnement.....	74
2.5.4	Mesures de suivi.....	75

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation cartographique des prises de vue de la zone d'implantation du projet (environnement proche).....	11
Figure 2 : Photographies datées du 10 août 2024 de la zone d'implantation (environnement proche)	13
Figure 3 : Localisation cartographique des prises de vue de la zone d'implantation du projet (environnement lointain).....	14
Figure 4 : Photographies datées de septembre 2023 de la zone d'implantation (environnement lointain)§	15
Figure 5 : Plan du projet par rapport aux sites Natura 2000 (Directive habitats et Directive oiseaux)	21
Figure 6 : Site projeté pour l'implantation du projet – Emprises nord et sud.....	23
Figure 7 : Présentation générale du PSPL – Schéma de principe.....	24
Figure 8 : Organisation fonctionnelle générale du PSPL - Schéma de principe.....	25
Figure 9 : Organisation fonctionnelle générale du bâtiment « accueil / sanitaires » - Schéma de principe	26
Figure 10 : Espaces extérieurs associés au bâtiment « accueil / sanitaires » - Vues de principes.....	27
Figure 11 : Dispositifs d'assainissement du PSPL - Schéma de principe.....	28
Figure 12 : Dispositifs d'assainissement du PRPL - Schéma de principe.....	29
Figure 13 : Localisation des ZNIEFF.....	39
Figure 14 : Localisation des périmètres d'arrêtés de protection de biotope.....	40
Figure 15 : Localisation du site projeté par rapport à la Trame verte et bleue de Bourgogne-Franche-Comté – Sous-trame forêt du SRCE.....	42
Figure 16 : Localisation du site par rapport à la Trame verte et bleue de Bourgogne-Franche-Comté – Sous-trame prairies et bocage du SRCE.....	43
Figure 17 : Localisation des continuités écologiques locales	44
Figure 18 : Localisation des zones humides identifiées	45
Figure 19 : Localisation des espèces exotiques envahissantes.....	47
Figure 20 : Carte des habitats naturels et semi-naturels.....	48
Figure 21 : Localisation des espèces avifaunistiques patrimoniales.....	51
Figure 22 : Emplacement des enregistreurs chauves-souris	52
Figure 23 : Localisation des reptiles et des amphibiens.....	53
Figure 24 : Carte de localisation des trois sites du projet (Source : Etude d'impact).....	68

1 ANNEXES OBLIGATOIRES

1.1 Annexe 1 – Informations nominatives relatives au Maître d'Ouvrage ou pétitionnaire

La demande d'examen au cas par cas étant adressée à l'autorité environnementale par voie électronique, l'annexe au document CERFA n°14734 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » fait l'objet d'un document numérisé particulier joint avec le CERFA 14734 complété et le présent mémoire regroupant les autres annexes demandées ou volontairement transmises.

1.2 Annexe 2 – Décision administrative soumettant le projet au cas par cas

Cette annexe n'est pas fournie car le projet ne fait pas l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet).

1.3 Annexe 3 – Plan de situation au 1/25 000

Le plan de situation du projet au 1/25 000 est joint en page suivante.



1.4 Annexe 4 – Photographies datées de la zone d'implantation

Sont jointes, en pages suivantes, les photographies datées du 10 août 2024 de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, permettant de situer le projet dans son environnement proche et dans son environnement lointain.

1.4.1 Annexe 4-1 – Projet dans son environnement proche



Figure 1 : Localisation cartographique des prises de vue de la zone d'implantation du projet (environnement proche)

1



2



3



4



5



6





Figure 2 : Photographies datées du 10 août 2024 de la zone d'implantation (environnement proche)

1.4.2 Annexe 4-2 – Projet dans le paysage lointain



Figure 3 : Localisation cartographique des prises de vue de la zone d'implantation du projet (environnement lointain)

11



12



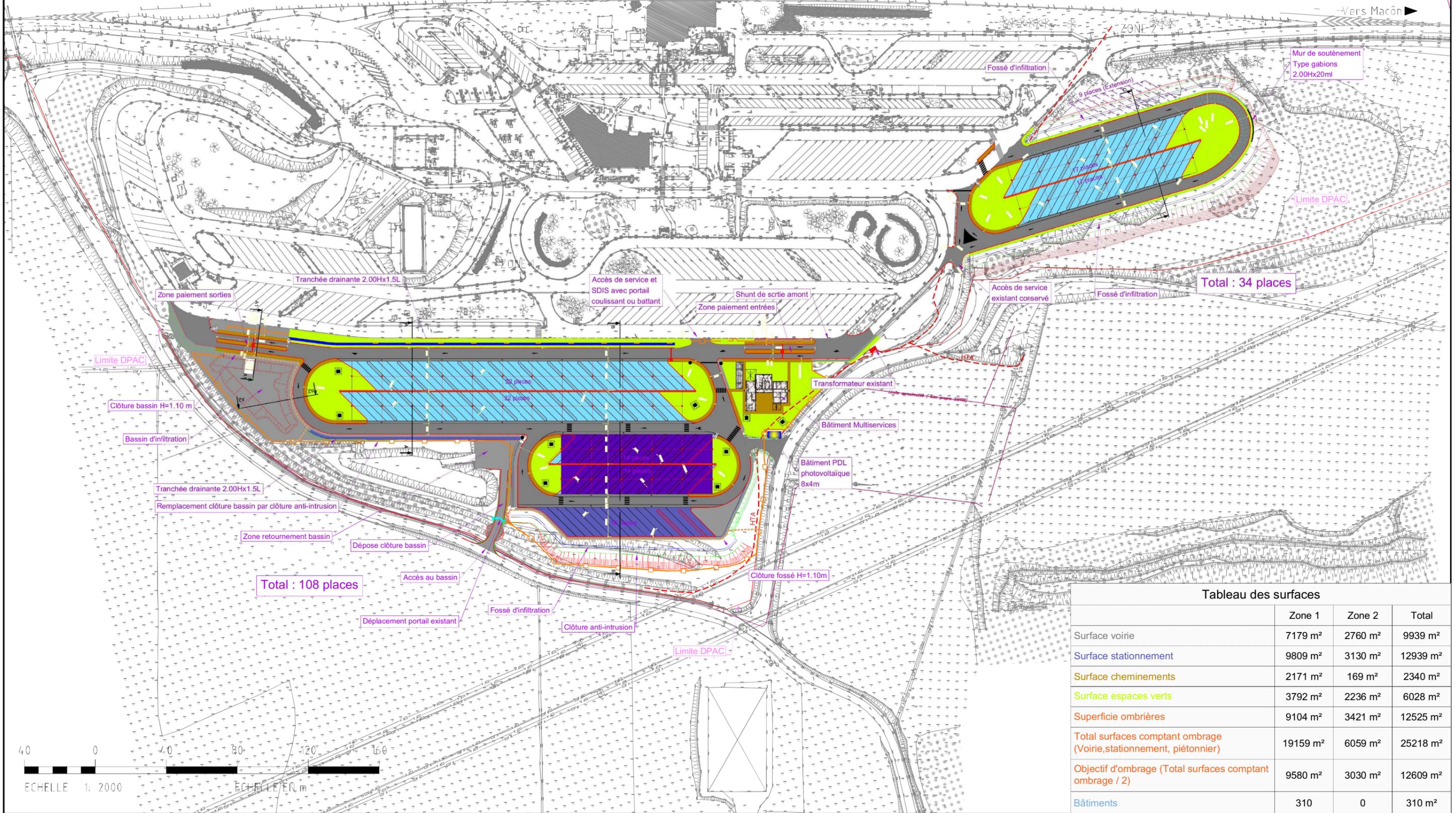
Figure 4 : Photographies datées de septembre 2023 de la zone d'implantation (environnement lointain)

1.5 Annexe 5 – Plan du projet

Le plan du projet est joint en page suivante.

◀ Vers Tournus

▶ Vers Macôn



Total : 34 places

Total : 108 places

Tableau des surfaces

	Zone 1	Zone 2	Total
Surface voirie	7179 m ²	2760 m ²	9939 m ²
Surface stationnement	9809 m ²	3130 m ²	12939 m ²
Surface cheminements	2171 m ²	169 m ²	2340 m ²
Surface espaces verts	3792 m ²	2236 m ²	6028 m ²
Superficie ombrières	9104 m ²	3421 m ²	12525 m ²
Total surfaces comptant ombrage (Voirie, stationnement, piétonnier)	19159 m ²	6059 m ²	25218 m ²
Objectif d'ombrage (Total surfaces comptant ombrage / 2)	9580 m ²	3030 m ²	12609 m ²
Bâtiments	310	0	310 m ²



LEGENDE ET NOTES

Espaces verts	Chaussée poids lourds
Ombrières	Stationnement hors ombrières
Cheminements piéton	Stationnement sous ombrières
Piste accès bassin	

VERSIONS :

IND	DATE	COMMENTAIRES	PRODUIT	VÉRIFIÉ	APPROUVÉ
A3	02/10/24	Voie de circulation et piétons + habillage	JSA	CCH	CCH
A2	16/09/24	Modification du projet zone de restitution	JSA	CCH	CCH
A1	09/08/24	Edition du document	JSA	CCH	CCH

PLAN DE SITUATION

VISAS :

PRODUIT : JSA
 VÉRIFIÉ : CCH
 APPROUVÉ : CCH

Parking Poids-Lourds Sécurisés
 Aire de Macôn-Saint-Albain

DDP
 Vue en plan
 3.3.1 Vue en plan des aménagements

Date : 02/10/2024 Format : A3 Echelle : 1/2000
 RAP240004_DDP_MSA_MAS_VP_EGI_331Q | A1

1.6 Annexe 6 – Plan des abords du projet

Le plan des abords du projet est joint en page suivante.



1.7 Annexe 7 – Plan du projet par rapport aux sites Natura 2000

La Figure 5 de la présente annexe permet de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 les plus proches ; l'emprise du projet n'intercepte pas directement de périmètre de zone Natura 2000.

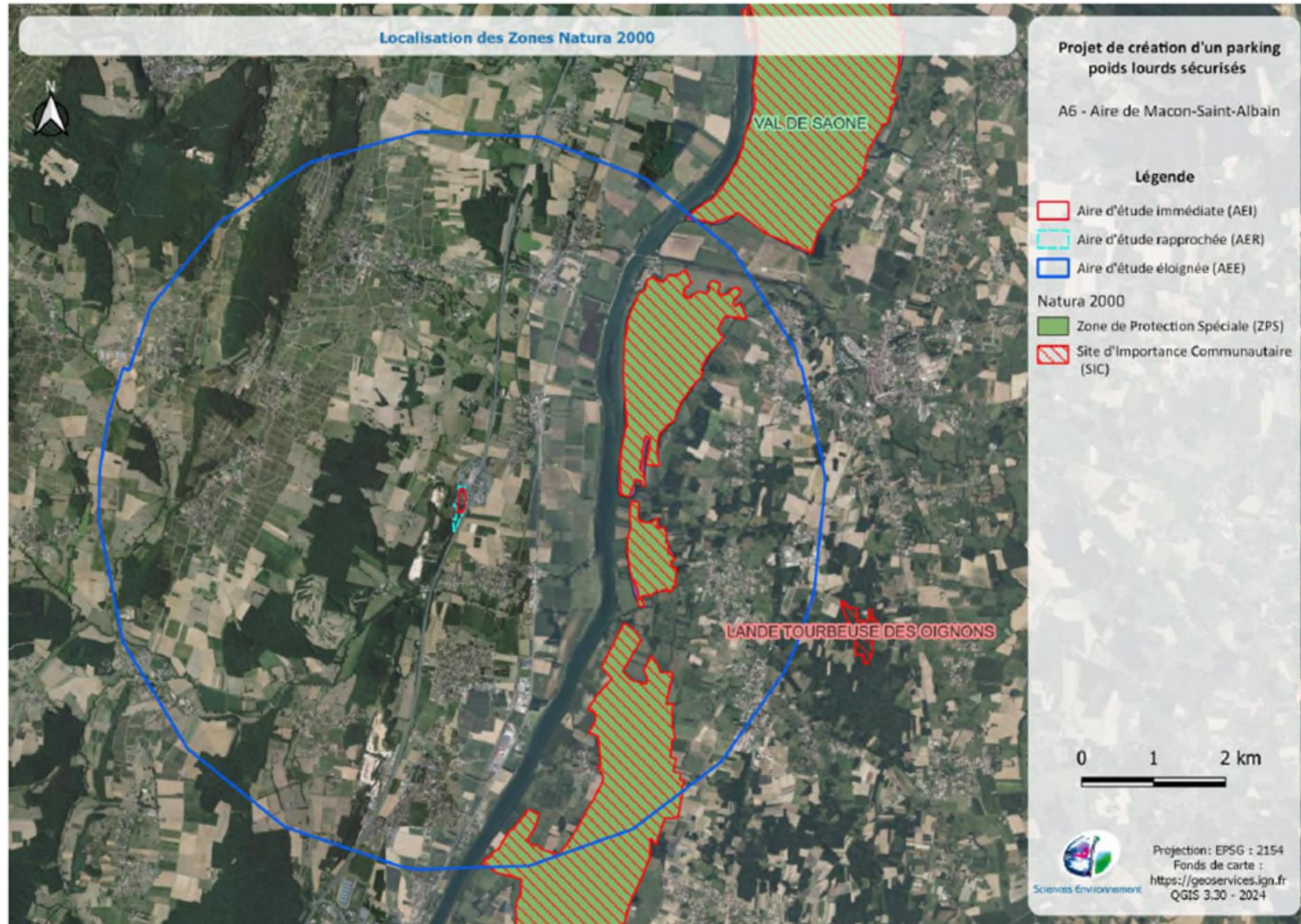


Figure 5 : Plan du projet par rapport aux sites Natura 2000 (Directive habitats et Directive oiseaux)

(Source : Sciences environnement)

2 ANNEXES FACULTATIVES

2.1 Annexe facultative 1 – Présentation détaillée du projet

2.1.1 Contexte et justification du projet

Le projet, objet du présent examen au cas par cas, s'inscrit dans le cadre :

- de la décision ministérielle n° 2023-43 du 30 janvier 2023 actant la réalisation de 866 places de stationnement pour poids lourds réparties sur les autoroutes A6, A5b, A46 et A36X ;
- du dix-neuvième avenant à la convention passée entre l'État et la société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes (avenant approuvé par Décret n° 2023-43 du 30 janvier 2023).

L'objectif pour la société APRR est de créer, sur son réseau autoroutier, plusieurs parkings sécurisés (clôturés, d'accès contrôlés et surveillés) dédiés exclusivement au stationnement de poids lourds permettant :

- de répondre à une demande croissante de stationnement poids lourds (création de l'ordre de 866 places au total) ;
- de renforcer la sécurité des chauffeurs, s'y arrêtant, ainsi que la surveillance de leur chargement ;
- d'offrir aux chauffeurs, pendant leur arrêt, un niveau optimal de services.

L'implantation de l'un de ces parkings sécurisés pour poids lourds (dit PSPL) est prévue à proximité de l'aire d'autoroute existante de Macon Saint-Albain (Autoroute A6), sur la commune de Saint-Albain, dans le département de la Saône et Loire (71), en région Bourgogne-Franche-Comté.

Le choix d'emplacement du PSPL de Macon Saint-Albain s'est fait selon deux critères dimensionnants :

- il se trouve au droit de l'A6, autoroute à fort trafic poids lourds ;
- il se trouve dans un périmètre élargi de la zone d'attractivité de l'agglomération lyonnaise.

Le projet est constitué des deux zones de stationnement pour poids lourds (cf. Figure 6) :

- la première, dédiée à l'implantation d'un parking sécurisé dit PSPL, sur « l'emprise nord du projet » ;
- la seconde, dédiée à l'implantation d'un parking de restitution dit PRPL, sur « l'emprise sud du projet ».

En effet le site projeté pour l'implantation du PSPL, propriété de la société APRR, est à la date de rédaction de la présente annexe, en partie occupé par un espace anthropisé déjà artificialisé correspondant à des voiries et des places de stationnement de poids lourds (cf. Emprise nord sur Figure 6). Le PSPL viendra donc, après sa création, se substituer aux places de stationnement et voiries existantes. De fait, le projet prévoit également la création d'un parking de substitution permettant le déplacement de ces places de stationnement de poids lourds existantes (ce parking de substitution est dénommé parking de restitution de poids lourds dit « PRPL »).

À noter que le site projeté pour l'implantation du PRPL, est, à la date de rédaction de la présente annexe, occupé par :

- des zones déjà anthropisées, d'anciennes voiries et une zone sur laquelle se trouvait un ancien hôtel qui a été démoli en 2019 ;
- des espaces verts faisant, en partie, l'objet d'une convention d'occupation précaire pour éco-pâturage qui sera dénoncée dans le cadre du projet.

Emprise nord - Parking Sécurisé pour Poids-Lourds dit PSPL



Emprise sud - Parking de Restitution Poids-Lourds dit PRPL

Figure 6 : Site projeté pour l'implantation du projet – Emprises nord et sud

A noter que, dans le cadre du projet, les exigences de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) et de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience) sont prises en compte, considérant notamment que le projet prévoit :

- l'installation de systèmes de production d'énergies renouvelables sur 50% de la surface totale du parc de stationnement (ombrières avec panneaux photovoltaïques) ;
- la mise en œuvre d'un dispositif d'infiltration des eaux pluviales reprenant, *a minima*, 50% de l'impluvium du parc de stationnement (sous réserve de l'analyse en cours des terrains).

2.1.2 Présentation du projet en phase exploitation

Le plan global du projet est fourni au chapitre 1.5 : Annexe 5 – Plan du projet.

2.1.2.1 Présentation du PSPL

L'accès au PSPL se fait depuis les voiries de desserte de l'aire de services existante de Macon Saint-Albain.

Il s'agit toutefois d'un parking indépendant de cette aire existante ; il est entièrement clôturé, d'accès contrôlé via une zone de péage spécifique et protégé par vidéo-surveillance.

Globalement le PSPL projeté comprend :

- une zone de stationnement et de circulation dédiée aux poids lourds, ainsi que de cheminement piéton dédiée aux chauffeurs, étant entendu que la capacité d'accueil du PSPL est adaptée à la jauge potentielle de poids lourds attendus ;
- un bâtiment « accueil / sanitaires », regroupant l'ensemble des services proposés aux chauffeurs routiers accueillis sur le PSPL, étant entendu que le dimensionnement de ce bâtiment est adapté à la capacité d'accueil du PSPL ;
- des espaces verts dispersés sur sa surface ainsi que des aménagements de loisirs et paysagers implantés à proximité du bâtiment « accueil / sanitaires ».

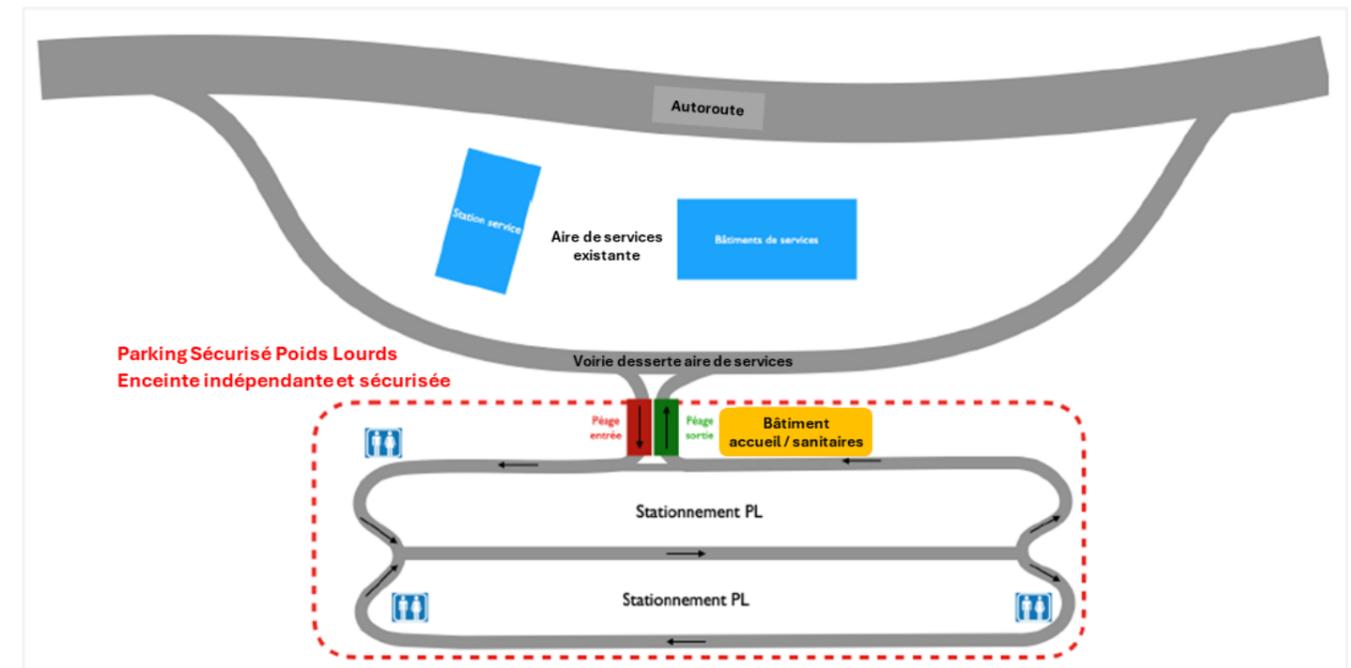


Figure 7 : Présentation générale du PSPL – Schéma de principe

2.1.2.1.1 Zone de stationnement des PL et espaces extérieurs associés

La zone de stationnement des PL et les espaces extérieurs associés se décomposent comme suit :

- une zone d'accès poids lourds, avec zone de péage 4 voies (2 entrantes et 2 sortantes), équipée de barrières d'accès et de bornes de paiement (en sortie) ;
- une zone de stationnement proprement dite des poids lourds composée de 108 places, associée à des voiries routières de circulation / desserte et à des cheminements piétons, étant entendu que :
 - la largeur roulable des voies de circulation séparant les blocs de stationnement est de 7,50 m minimum,
 - les places de stationnement ont une largeur de 3,50 m et une longueur utile de 18 m ;
- une voirie spécifique permettant un accès contrôlé à l'arrière du bâtiment « accueil / sanitaires » depuis la zone de stationnement poids lourds (accès réservé aux agents d'entretien et de maintenance, interdit aux chauffeurs des poids lourds).

Au niveau de la zone de stationnement des PL :

- les voiries intérieures desservent les places de stationnement selon un principe de marche en avant (voirie à sens unique) et l'orientation et les dimensions des places permettent un stationnement en marche arrière ;
- des zones de stationnement spécifiques sont aménagées pour les véhicules électriques et les véhicules frigorifiques ; elles accueillent des bornes de « rechargement électrique » et de « rechargement frigorifique » ;
- des cabines sanitaires autonettoyantes sont régulièrement réparties de manière à toujours proposer des sanitaires aux chauffeurs a une distance inférieure à 250 m.

La zone de stationnement proprement dite est partiellement recouverte d'ombrières photovoltaïques. Ces ombrières et tous les dispositifs de production d'électricité feront l'objet d'une sous-concession. Le raccordement au réseau général sera enterré au moins jusqu'au point de livraison existant.

Un aménagement paysager complet, diversifié et vertueux pour la faune et la flore locale est prévu. La résilience de cet aménagement notamment face aux évolutions climatiques est également prise en compte dans le cadre du projet.

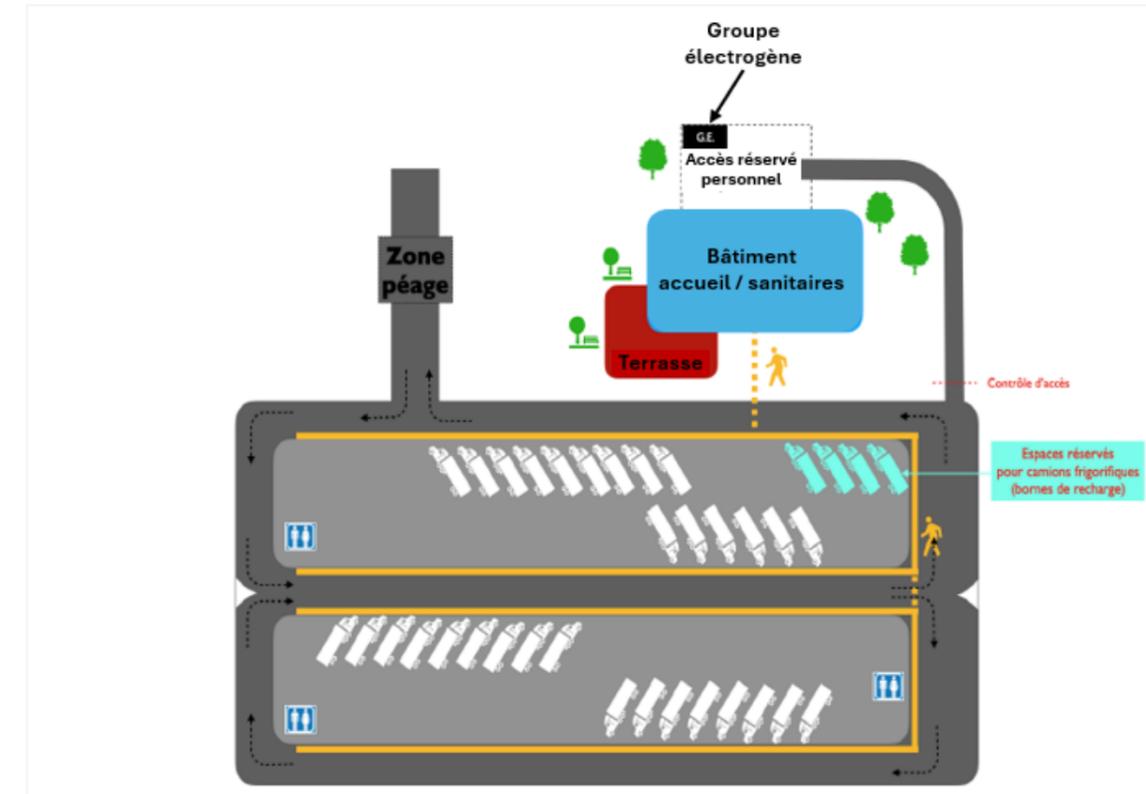


Figure 8 : Organisation fonctionnelle générale du PSPL - Schéma de principe

En ce qui concerne la sécurité :

- La sécurisation du stationnement est constituée par la mise en place de clôtures sur l'ensemble du périmètre du PSPL avec un dispositif de détection automatique / alarme sur tout son linéaire. L'accès au site est contrôlé par une zone de péage.
- **Les véhicules autorisés à entrer sur le PSPL ne transportant pas de matières dangereuses.** Un lecteur de plaque orange (plaque d'identification de la matière transportée) est prévu pour détecter et empêcher l'entrée des véhicules de transport de matières dangereuses. Ces véhicules, strictement interdits, doivent opérer un demi-tour au niveau de la zone de retournement prévue en entrée du PSPL (avant la barrière d'accès) et se rendre sur une autre zone de stationnement qui leur est autorisée (hors périmètre du PSPL).
- Le projet prévoit la mise en œuvre de dispositifs de signalisation routière et piétonne (au sol et verticaux) ainsi que de sécurisation des circulations. Les voiries de desserte et les cheminements piétons sont éclairés par l'intermédiaire de mâts garantissant une luminosité minimale de 20 lux sur les cheminements piétons (hauteur 5 m), 15 lux sur les voiries de desserte (hauteur 8 m), 20 lux sur les places de stationnement (hauteur 8 m ou sous ombrières), 10 à 15 lux sur la clôture d'enceinte sécurisée étant entendu que l'éclairage aura une longueur d'onde adaptée à la faune.

2.1.2.1.2 Bâtiment « accueil / sanitaires » et espaces extérieurs associés

Le bâtiment « accueil / sanitaires » est implanté à proximité immédiate de la zone de stationnement des poids lourds. Il regroupe un pôle « accueil / repos », un pôle « sanitaires » et des locaux techniques ; il est associé à des espaces extérieurs.

Un marquage au sol piéton différencié facilite son accessibilité ; les accès dédiés aux chauffeurs des poids lourds et au personnel d'entretien et de maintenance sont clairement distincts :

- un « accès principal », à l'avant du bâtiment, réservé aux chauffeurs routiers ⇒ accès direct depuis la zone de stationnement des poids lourds via une porte à ouverture automatique ;
- un « accès personnel », à l'arrière du bâtiment, réservé au personnel d'entretien et de maintenance (agents APRR ou partenaires extérieurs autorisés) ⇒ accès depuis la voirie spécifique réservée au personnel, précédemment mentionnée et sous contrôle d'accès.

Comme le montre la Figure 9, le personnel d'entretien et de maintenance a accès à l'ensemble du bâtiment mais pas les chauffeurs routiers ; les locaux techniques leur sont interdits (contrôle d'accès).

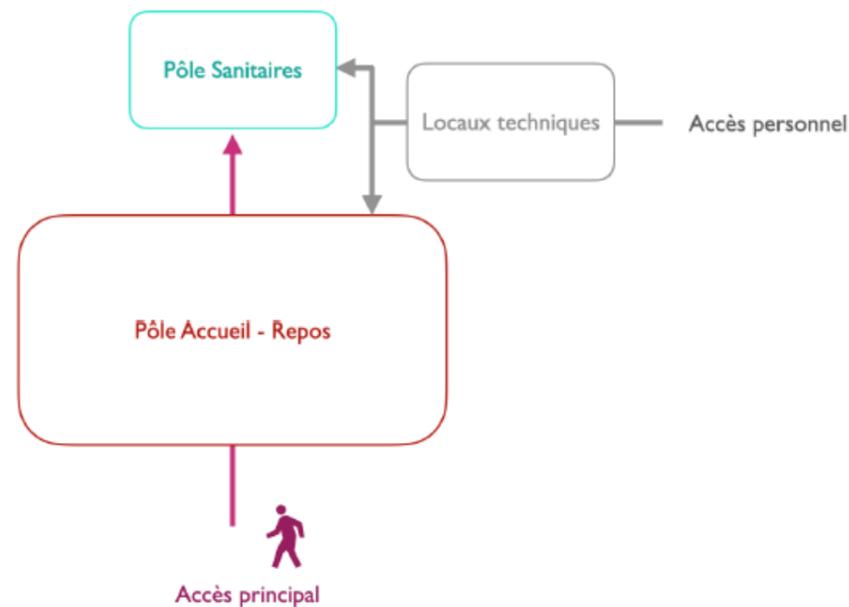


Figure 9 : Organisation fonctionnelle générale du bâtiment « accueil / sanitaires » - Schéma de principe

Le pôle « accueil / repos » regroupe les principaux locaux, hors sanitaires, accessibles aux chauffeurs routiers :

- un espace dédié à la desserte du bâtiment et à l'information des chauffeurs comprenant :
 - des panneaux d'information classiques et un écran de diffusion des infos routes,
 - des casiers à consigne permettant une recharge des téléphones portables et tablettes,
 - un défibrillateur automatique externe (DAE) utilisable en cas d'urgence (arrêt cardio-respiratoire) ;
- un espace de repos et de convivialité pour les repas :
 - comprenant quelques tables « mange-debout » ainsi que des tables hautes avec tabourets ainsi que des distributeurs automatiques (boissons chaudes, boissons froides, friandises, snacking, fruits),
 - communiquant avec un local de réassort des distributeurs automatiques, accessible uniquement aux agents de la société de maintenance des distributeurs, ainsi que, via des portes extérieures, avec une terrasse aménagée et un terrain de pétanque.

Le pôle « sanitaires » regroupe l'ensemble des locaux sanitaires nécessaires aux chauffeurs routiers :

- des sanitaires (distinction zone hommes / zone femmes) équipés :
 - de 5 cabines de toilettes et d'un espace urinoirs, avec lavabos et distributeurs de savon et sèche mains électriques,
 - de 6 cabines de douches avec déshabilleur, distributeurs de produits de soins et colonne fixe avec robinet temporisé permettant de limiter la consommation d'eau ;
- un espace buanderie / vaisselle équipé :
 - d'une machine à laver (avec distributeur de lessive) et d'un sèche-linge,
 - de fauteuils fixes et d'une table de pli du linge,
 - d'une auge permettant aux chauffeurs de faire leur vaisselle.

Afin de pouvoir assurer le fonctionnement, l'entretien et la maintenance, tous les appareils sanitaires sont accessibles via une galerie technique arrière à laquelle seul le personnel à accès.

Les locaux techniques sont nécessaires au fonctionnement ainsi qu'à l'entretien et la maintenance du bâtiment « accueil / repos » ; ils regroupent :

- un local de traitement d'eau pour l'eau chaude sanitaire ;
- un Tableau électrique Général Basse Tension (TGBT) ;
- un local abritant le matériel informatique, téléphonie et d'intercommunications avec les équipements APRR ;
- un local ménage dans lequel sont stockés les matériels et produits nécessaires à l'entretien de l'établissement ;
- un atelier d'entretien dans lequel sont stockés les matériels et matériaux nécessaires à l'entretien et la maintenance du bâtiment et des équipements qu'ils abrite.

Par ailleurs un local est réservé au gardien, pour réaliser le traitement administratif des données liées au fonctionnement du parking (péage, ...).

Les espaces extérieurs associés au bâtiment « accueil / sanitaires » sont constitués :

- d'une part, d'un parvis permettant d'accéder à l'entrée principale du bâtiment, d'une terrasse aménagée accessible depuis l'espace de convivialité du pôle « accueil/ repos », et, dans son prolongement, d'un terrain de pétanque (cf. Figure 10), tous dédiés aux chauffeurs routiers ;
- d'autre part, d'une cour de service, accessible seulement au personnel d'entretien et de maintenance (agents APRR ou partenaires extérieurs autorisés) et dans laquelle se trouve un groupe électrogène de secours d'une puissance inférieure au seuil de classement de la rubrique 2910 de la nomenclature relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (cf. Figure 8 en page 25).



Figure 10 : Espaces extérieurs associés au bâtiment « accueil / sanitaires » - Vues de principes

2.1.2.1.3 Organisation de l'exploitation et de la surveillance

Le PSPL accueille les chauffeurs et leur chargement 24 h / 24 et 7 j / 7.

Pour assurer l'exploitation et l'entretien du PSPL, ce dernier est raccordé aux réseaux suivants :

- réseau électrique et réseau de téléphonie ;
- réseau communal d'adduction d'eau potable ;
- station d'épuration des eaux usées (SHELL) existante sur l'aire de services existante de Macon La Salle, dimensionnée notamment pour l'hôtel qui a été démoli en 2019.

Les eaux pluviales collectées sur le périmètre du PSPL sont gérées selon les principes d'assainissement suivants (cf. Figure 11) :

- récupération et gestion séparative des eaux de toitures et de voiries, dans des dispositifs enherbés sub-horizontaux en périphérie (noues, tranchées d'infiltration) :
 - infiltration des eaux de toitures collectées au niveau du bâtiment « accueil / sanitaires » et des ombrières du parc de stationnement dans des noues dédiées ;
 - infiltration des eaux de voiries du parc de stationnement dans des noues et tranchées d'infiltration dédiées ;
- création d'un bassin de pluie pour tamponner le surplus d'eaux pluviales en cas d'épisodes pluvieux importants (gestion de la pluie trentennale).

Le traitement de la pollution chronique se fait directement par les dispositifs d'infiltration, considérant que compte tenu de la couverture des places de stationnement par ombrières, les eaux collectées sont faiblement chargées en polluants.

Pour mémoire, **les véhicules autorisés à entrer sur le PSPL ne transportant pas de matières dangereuses**, seule une fuite de réservoir de carburant est susceptible de créer une pollution accidentelle sur les voiries. Un kit anti-pollution est disponible dans le bâtiment « accueil / sanitaire » et peut être mis en œuvre rapidement en cas de pollution accidentelle.

Afin de garantir le bon niveau de services du PSPL :

- l'exploitation courante et l'entretien du site (parking et bâtiment) sont assurés par des équipes spécialisées APRR ;
- l'exploitation des transactions du paiement est réalisée par le centre de télé-assistance d'APRR ;
- la gestion des accès et de la télésurveillance est assurée par le PC de supervision.

La surveillance du PSPL est réalisée 24 h / 24 et 7 j / 7 via des dispositifs de vidéo-surveillance gérés à distance. Des caméras permettent une couverture vidéo périmétrique totale de la zone sécurisée de jour comme de nuit grâce à un éclairage nocturne permanent. Le système vidéo est couplé au système de détection de mouvement sur clôture. L'ensemble des images, des alarmes intrusion et des contrôles d'accès remontent au PC de supervision. En complément, il est prévu un gardiennage physique la nuit, les week-ends et jours fériés (de 19h à 7h).

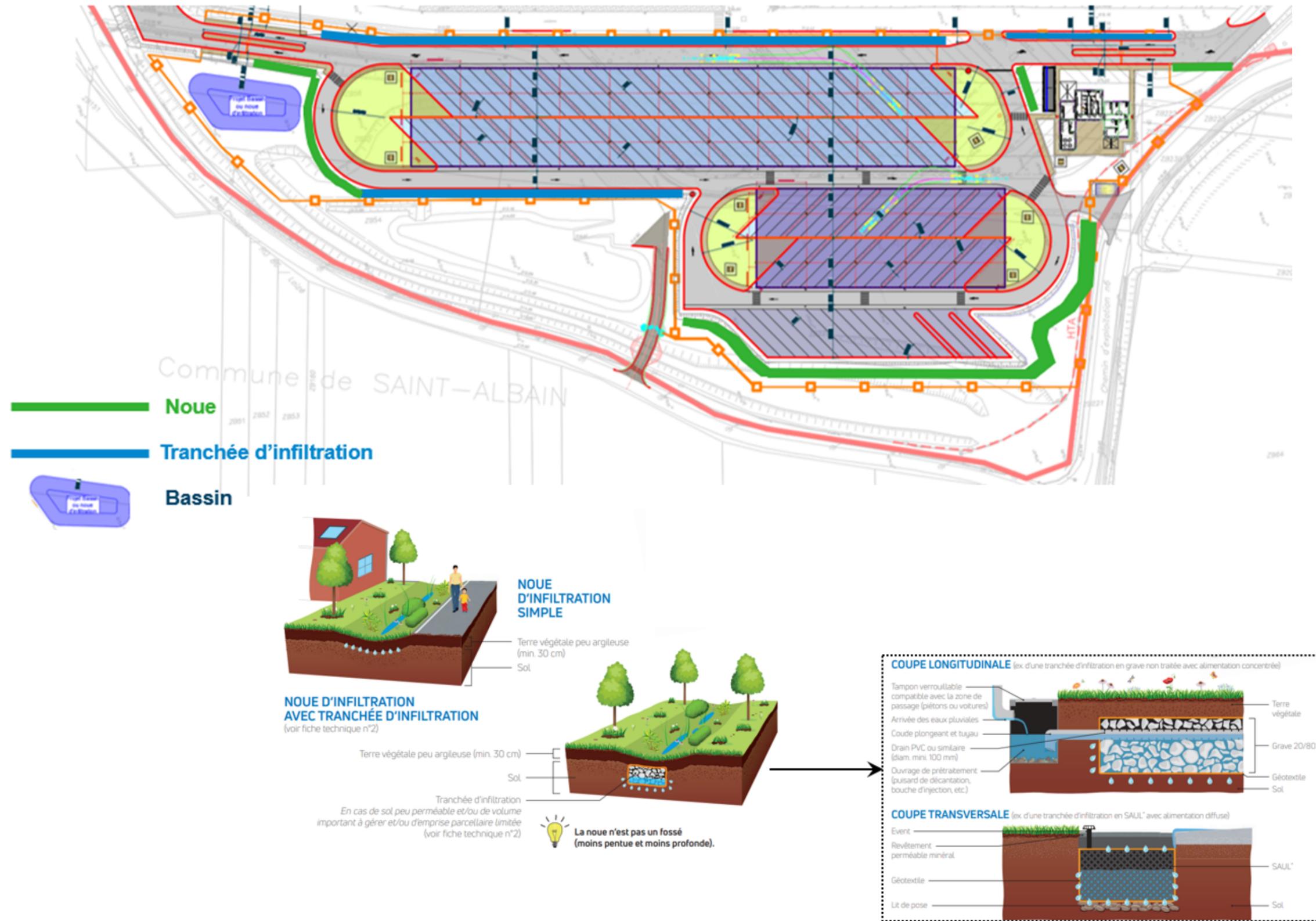


Figure 11 : Dispositifs d'assainissement du PSPL - Schéma de principe

2.1.2.2 Présentation du PRPL

L'accès au PRPL se fait également depuis les voiries de desserte de l'aire de services existante de Macon Saint-Albain (cf. chapitre 1.5 : Annexe 5 – Plan du projet).

Pour mémoire, le PRPL créé sur l'emprise sud du site projeté, est prévu pour compenser la perte de places de stationnement PL liée à la création du PSPL sur l'emprise nord (cf. chapitre 2.1.1 en page 23). Il permet de restituer 34 places de stationnement PL.

Il comprend une zone de stationnement et de circulation dédiée aux poids lourds, ainsi que de cheminement piéton dédiée aux chauffeurs, et à ses extrémités, des espaces verts.

Les voiries intérieures desservent les places de stationnement selon un principe de marche en avant (voirie à sens unique) et l'orientation et les dimensions des places permettent un stationnement en marche arrière.

La zone de stationnement proprement dite est partiellement recouverte d'ombrières photovoltaïques. Ces ombrières et tous les dispositifs de production d'électricité feront l'objet d'une sous-concession. Le raccordement au réseau général sera enterré au moins jusqu'au point de livraison existant.

Les eaux pluviales collectées sur le périmètre du PRPL sont gérées selon les principes d'assainissement suivants (cf. Figure 12) :

- récupération puis infiltration des eaux de voiries et des eaux collectées au niveau des ombrières du parc de stationnement dans des noues ;
- traitement de la pollution chronique directement par les dispositifs d'infiltration, considérant que compte tenu de la couverture des places de stationnement par ombrières, les eaux collectées sont faiblement chargées en polluants.

2.1.2.3 Principales dimensions du projet

Les principales dimensions du projet sont présentées dans le Tableau 1.

En termes d'autorisations préalables, il peut être noté que :

- la mise en œuvre du projet ne nécessite pas de travaux préalables de démolition susceptibles d'être soumis à l'obligation de dépôt préalable d'un permis de démolir (pas de démolition de bâtiment) ;
- l'aménagement de la zone de stationnement et de circulation dédiée aux poids lourds ainsi que des cheminements piétons est soumis à l'obligation de dépôt préalable d'un permis d'aménager au titre du code de l'urbanisme ;
- la construction d'ombrières photovoltaïques sur la zone de stationnement soumises à l'obligation de dépôt préalable d'un permis de construire au titre du code de l'urbanisme ;
- la construction du bâtiment « accueil / sanitaires » est soumise à l'obligation de dépôt préalable d'un permis de construire au titre du code de l'urbanisme.

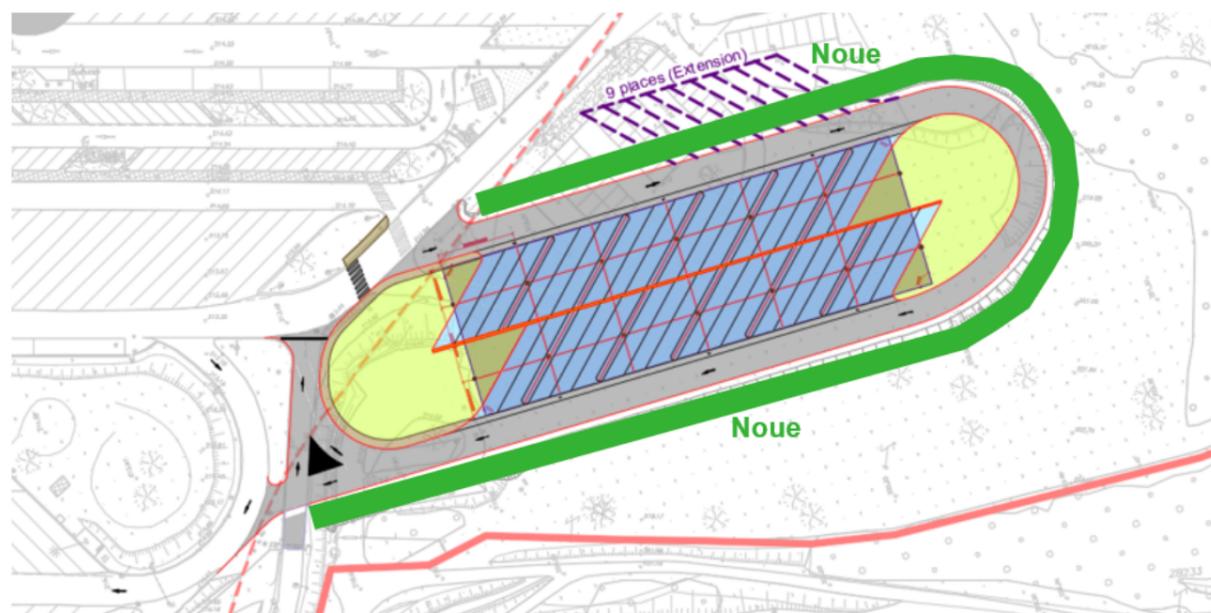
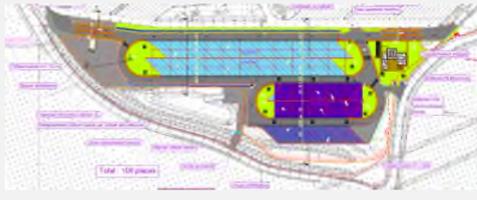
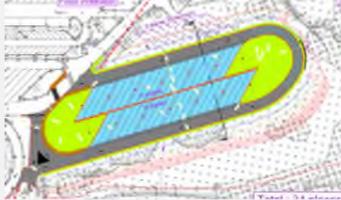


Figure 12 : Dispositifs d'assainissement du PRPL - Schéma de principe

Tableau 1 : Principales dimensions du projet

	Zone 1 – PSPL (emprise nord du projet)	Zone 2 – PRPL (emprise sud du projet)	Total
			
Nombre de places de stationnement	108 places dont 11 pour véhicules électriques et 4 pour véhicules frigorifiques	34 places	142 places
Surface voirie	7 179 m ²	2 760 m ²	9 939 m²
Surface stationnement	9 809 m ²	3 130 m ²	12 939 m²
Surface cheminements (piétons)	2 171 m ²	169 m ²	2 340 m²
Surface espaces verts	3 792 m ²	2 236 m ²	6 028 m²
Superficie ombrières	9 104 m ²	3 421 m ²	12 525 m²
Total surfaces comptant ombrage (voirie, stationnement, piétonnier)	19 159 m ²	6 059 m ²	25 218 m²
Objectif d'ombrage (Total surfaces comptant ombrage)	9 580 m ²	3 030 m ²	12 609 m²
Bâtiment	310 m ²	/	310 m²

2.1.3 Projet en phase travaux

2.1.3.1 Travaux réalisés

Les principales phases des travaux sont les suivantes :

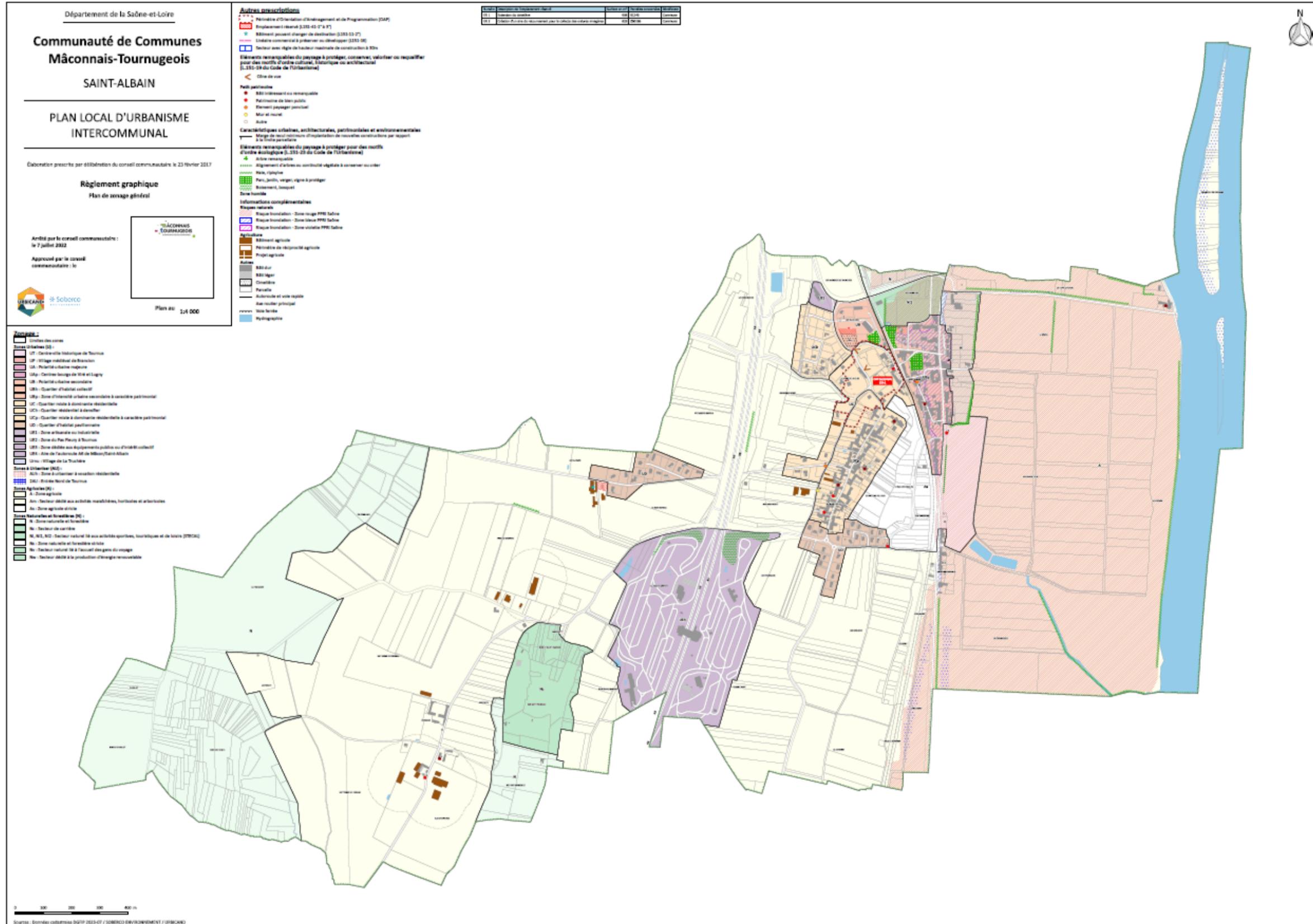
- installation des chantiers et réalisation des travaux préparatoires ;
- réalisation des terrassements et couches de forme ;
- création des systèmes d'assainissement définitifs ;
- création des chaussées, des voiries et des cheminements piétons ;
- mise en place des équipements de sécurité et de la signalisation ;
- mise en place des ombrières photovoltaïques ;
- pour le PSPSL :
 - mise en place des équipements d'exploitation (péage, borne paiement) ;
 - mise en place des bornes de rechargement électrique et frigorifique ;
 - construction du bâtiment « accueil / sanitaire » ;
 - mise en place des cabines sanitaires autonettoyantes ;
- raccordement des énergies ;
- réalisation des aménagements paysagers extérieurs.

2.1.3.2 Phasage et planning

Pour une mise en service du PSPL au troisième trimestre de l'année 2027, le planning prévisionnel du projet prévoit une réalisation des travaux à partir du second trimestre de l'année 2026, étant entendu que ce planning tiendra compte des périodes de sensibilité des espèces écologiques mises en évidence dans le cadre de l'étude préalable faune-flore réalisée.

2.2 Annexe facultative 2 – Extraits du PLUi Mâconnais-Tournugeois

2.2.1 Extrait du plan de zonage



Zonage :

 Limites des zones

Zones Urbaines (U) :

 UT : Centre-ville historique de Tournus

 UP : Village médiéval de Brancion

 UA : Polarité urbaine majeure

 UAp : Centres-bourgs de Viré et Lugny

 UB : Polarité urbaine secondaire

 UBh : Quartier d'habitat collectif

 UBp : Zone d'intensité urbaine secondaire à caractère patrimonial

 UC : Quartier mixte à dominante résidentielle

 UCh : Quartier résidentiel à densifier

 UCp : Quartier mixte à dominante résidentielle à caractère patrimonial

 UD : Quartier d'habitat pavillonnaire

 UE1 : Zone artisanale ou industrielle

 UE2 : Zone du Pas Fleury à Tournus

 UE3 : Zone dédiée aux équipements publics ou d'intérêt collectif

 UE4 : Aire de l'autoroute A6 de Mâcon/Saint-Albain

 Urnu : Village de La Truchère

Zones à Urbaniser (AU) :

 AUh : Zone à urbaniser à vocation résidentielle

 2AU : Entrée Nord de Tournus

Zones Agricoles (A) :

 A : Zone agricole

 Am : Secteur dédié aux activités maraîchères, horticoles et arboricoles

 As : Zone agricole stricte

Zones Naturelles et forestières (N) :

 N : Zone naturelle et forestière

 Nc : Secteur de carrière

 NI, NI1, NI2 : Secteur naturel lié aux activités sportives, touristiques et de loisirs (STECAL)

 Ns : Zone naturelle et forestière stricte

 Nv : Secteur naturel lié à l'accueil des gens du voyage

 Nw : Secteur dédié à la production d'énergie renouvelable

Autres prescriptions

 Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

 Emplacement réservé (L151-41-1° à 3°)

 Bâtiment pouvant changer de destination (L151-11-2°)

 Linéaire commercial à préserver ou développer (L151-16)

 Secteur avec règle de hauteur maximale de construction à 30m

Éléments remarquables du paysage à protéger, conserver, valoriser ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

 Cône de vue

Petit patrimoine

 Bâti intéressant ou remarquable

 Patrimoine de bien public

 Element paysager ponctuel

 Mur et muret

 Autre

Caractéristiques urbaines, architecturales, patrimoniales et environnementales

 Marge de recul minimum d'implantation de nouvelles constructions par rapport à la limite parcellaire

Éléments remarquables du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

 Arbre remarquable

 Alignement d'arbres ou continuité végétale à conserver ou créer

 Haie, ripisylve

 Parc, jardin, verger, vigne à protéger

 Boisement, bosquet

Zone humide

Informations complémentaires

Risques naturels

 Risque Inondation - Zone rouge PPRI Saône

 Risque Inondation - Zone bleue PPRI Saône

 Risque Inondation - Zone violette PPRI Saône

Agriculture

 Bâtiment agricole

 Périmètre de réciprocité agricole

 Projet agricole

Autres

 Bâti dur

 Bâti léger

 Cimetière

 Parcelle

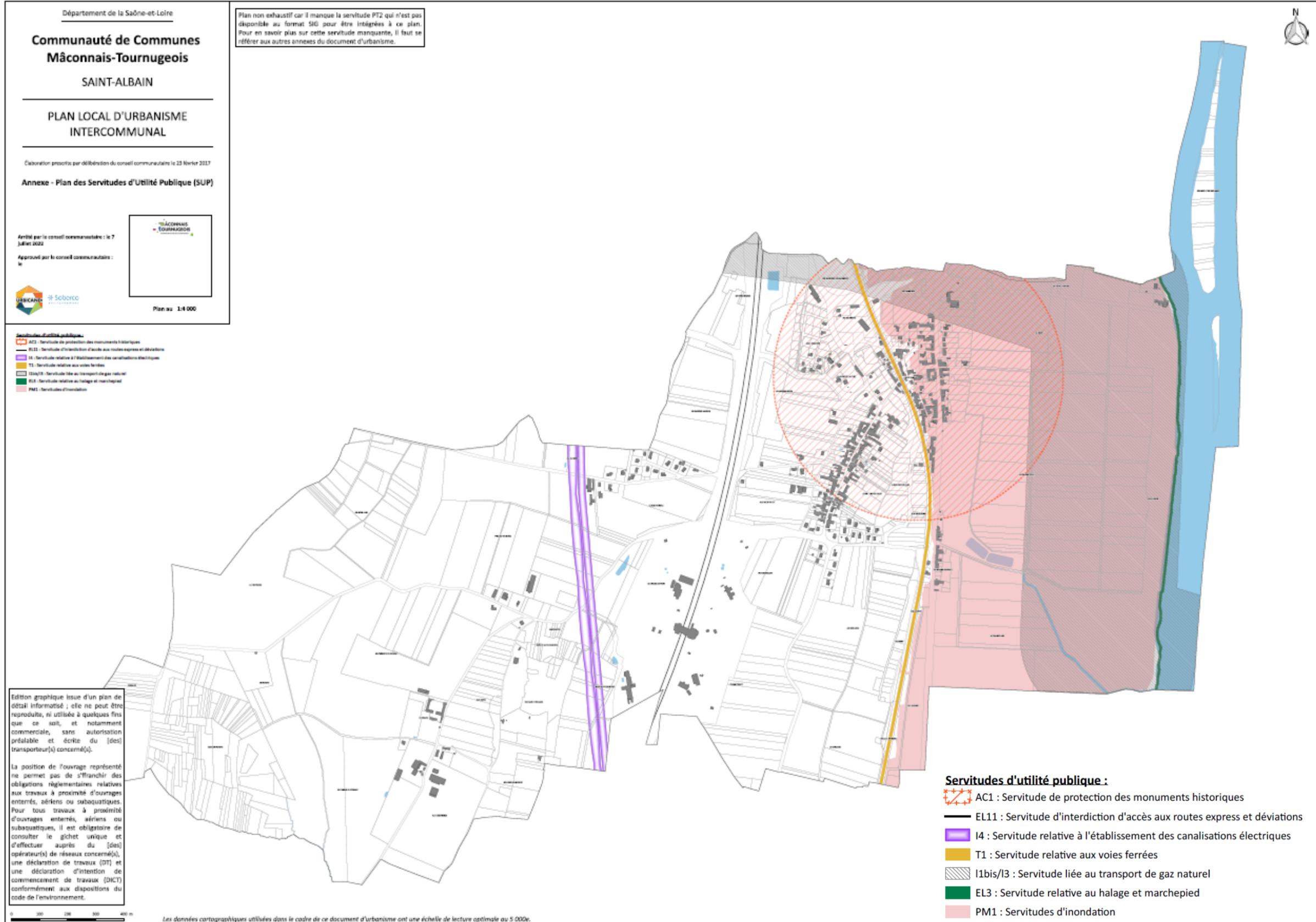
 Autoroute et voie rapide

 Axe routier principal

 Voie ferrée

 Hydrographie

2.2.2 Extrait du plan des servitudes



2.2.3 Compatibilité des documents d'urbanisme

Les emprises prévisionnelles définitives du projet (PSPL et PRPL) et les emprises temporaires de travaux associées :

- se trouvent sur des terrains propriété d'APRR et s'inscrivent dans les emprises du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC - Autoroute A6) ;
- sont aujourd'hui occupées par :
 - des espaces anthropisés déjà artificialisés (voiries, places de stationnement),
 - et des espaces verts, faisant en partie l'objet d'une convention d'occupation précaire pour éco-pâturage.

Ainsi bien qu'une partie du site projeté se trouve en Zone A – Zone agricole (partie sud de l'emprise nord et emprise sud) du PLUi Mâconnais-Tournugeois, à la lecture de la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme, le projet sera réalisé sur des surfaces déjà artificialisées considérant qu'il sera implanté :

- en partie, sur des « surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles) » ;
- en partie, sur des « surfaces à usages [...] d'infrastructures, notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée », étant entendu que « une surface végétalisée est qualifiée d'herbacée dès lors que moins de vingt-cinq pour cent du couvert végétal est arboré ».

Néanmoins, compte tenu du zonage actuel, le projet nécessite, en amont de sa réalisation, une mise en compatibilité du PLUi de la communauté de communes Mâconnais-Tournugeois.

Pour mener à bien cette mise en compatibilité :

- l'intérêt général du projet pourra être constaté au terme d'une déclaration de projet au titre du code de l'urbanisme ;
- la mise en compatibilité du PLUi pourra être portée par la déclaration de projet au titre du code de l'urbanisme.

2.3 Annexe facultative 3 – Sensibilité environnementale

En lien avec les rubriques 5 et 6 du Cerfa 14734*04, les principaux enjeux mis en évidence aux abords des emprises du projet sont précisés / analysés afin de mettre en évidence la sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée :

- le résultat de cette analyse est présenté sous forme de tableaux, dans une volonté de synthèse ;
- pour certains enjeux, des cartographies sont présentées (les n° de figures correspondantes sont précisés dans les tableaux de synthèse au niveau de la thématique concernée).

En résumé, la sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée pour le PSPL est marquée par :

- l'occupation des sols, le projet est situé en partie sur un réseau routier et espaces associés et sur des espaces verts dont certains terrains font l'objet d'éco-pâturage sur lequel APRR a conclu une convention d'occupation précaire ;
- une ambiance acoustique plutôt bruyante essentiellement du fait de la circulation sur l'A6 à proximité immédiate du PSPL projeté ;
- une bonne qualité de l'air dans le secteur d'implantation du PSPL projeté (en 2023, pas de dépassement des valeurs limites réglementaires et un indice de qualité de l'air bon à la station ATMO BFC la plus proche).

QU'EST-CE QU'UN ENJEU ?

Il y a **enjeu environnemental** quand, compte tenu de son état actuel ou prévisible, une portion de l'espace ou une fonction présente une valeur au regard de préoccupations écologiques, urbanistiques, patrimoniales, culturelles, sociales, esthétiques, techniques, économiques...

Un enjeu est donc défini par sa valeur intrinsèque et est totalement indépendant du projet.

La qualification de l'enjeu global est représentée pour chaque thématique par une couleur dont la signification est la suivante :

Pas d'enjeu	Très faible	Faible	Modéré	Fort

2.3.1 Enjeux en lien avec le milieu naturel – Préservation de la biodiversité

Thématique	Description des enjeux	Niveau d'enjeu global
Territoires à enjeux environnementaux	<p>Une recherche des sites naturels protégés et/ou patrimoniaux a été réalisée dans un rayon de 5 km autour du site projeté, à partir des données de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ les sites Natura 2000 les plus proches sont à 2 km ; il s'agit des sites (cf. Figure 5 de l'Annexe 7 – Plan du projet par rapport aux sites Natura 2000 en page 20) : <ul style="list-style-type: none"> ■ « Val de Saône - FR8212017 - Directive oiseaux », ■ « Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône - FR8201632 - Directive habitats » ; ■ en ce qui concerne les Zones Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), le site projeté se trouve (Figure 13) : <ul style="list-style-type: none"> ■ dans le périmètre de la ZNIEFF de type II « Cote Mâconnais et plaine à l'est de la Grosne », ■ à 1 km au Nord-est de la ZNIEFF de type I « La Mouge et le Bois Bouche » ; ■ une zone couverte par un Arrêté de Protection de Biotope (APB) est située à 2,1 km à l'est du site projeté ; il s'agit de la zone « Prairies humides du Val de Saône - FR3800410 » (Figure 14) ; ■ aucune réserve naturelle ou parc naturel régional ou national n'est situé dans un rayon de 5 km par rapport au site projeté. En revanche une zone de conservation d'espace naturel se trouve à 5 km du site projeté ; il s'agit de la zone « Prairies inondables du val de Saône - Parcelle acquise en maîtrise foncière - FR1506069 ». <p>Le site projeté ne se trouve ni dans le périmètre d'un site inscrit ni dans le périmètre d'un site classé.</p> <p>Le territoire communal sur lequel se trouve le site projeté n'est visé ni par la Loi Montagne ni par la Loi Littorale.</p>	Faible

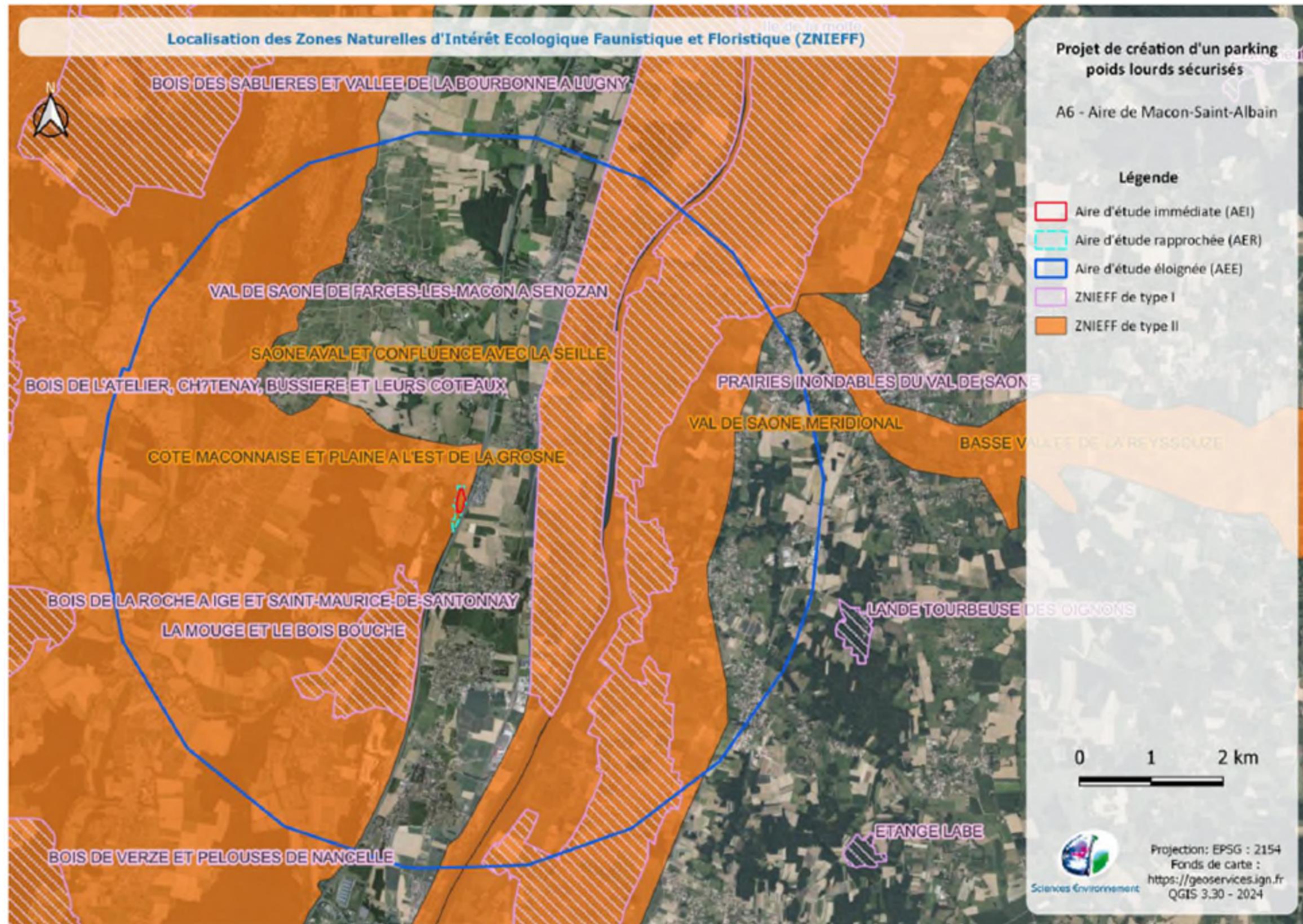


Figure 13 : Localisation des ZNIEFF
(Source : Sciences environnement)

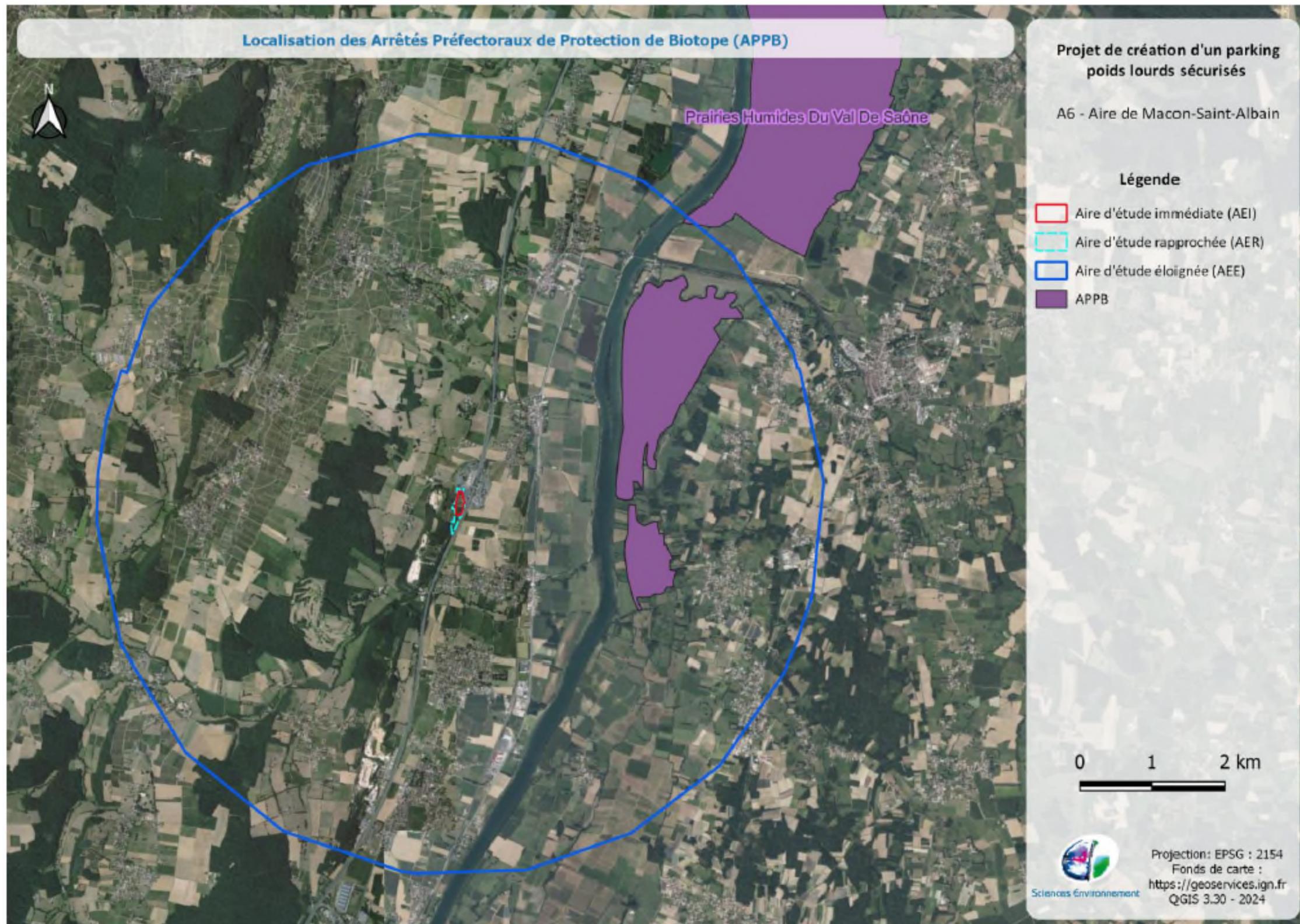


Figure 14 : Localisation des périmètres d'arrêtés de protection de biotope
(Source : Sciences environnement)

Thématique	Description des enjeux	Niveau d'enjeu global
<p>Continuités et équilibres écologiques (dont zones humides)</p>	<p>En ce qui concerne la Trame Verte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ à l'échelle régionale (cf. Figure 15 et Figure 16), le site projeté est compris dans le milieu forestier et prairial du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Bourgogne-Franche-Comté ; ■ à l'échelle locale (cf. Figure 17), les milieux forestier et prairial, permettant potentiellement le déplacement de la faune locale sont mis en évidence sur le site projeté. Cependant, le site projeté étant situé à proximité immédiate de l'autoroute A6 et de l'aire de services de Macon Saint-Albain, il se trouve par conséquent à proximité d'un obstacle linéaire majeur aux déplacements de la faune locale et en marge des corridors locaux et présente, de fait, peu d'intérêt pour les déplacements de la faune. De plus, le site projeté se trouvant dans l'enceinte d'un terrain déjà clôturé, le déplacement de la faune non volante y est déjà fortement limité. <p>En ce qui concerne la Trame Bleue :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ à l'échelle régionale, le site projeté ne recoupe ni corridor ni réservoir de la Trame Bleue du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Bourgogne-Franche-Comté ; ■ à l'échelle locale, aucune zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation réglementaire répertoriée dans la bibliographie n'est actuellement mise en évidence sur le site projeté ou à proximité immédiate. En revanche le « diagnostic zone humide » mené dans le cadre des inventaires écologiques réalisés en amont de la mise en œuvre du projet a permis de mettre en évidence les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> ■ analyse floristique – seul un habitat caractéristique de zone humide au sens réglementaire a été inventorié ; il s'agit d'un habitat pionnier à saule blanc ; ■ analyse pédologique – sur les 18 sondages pédologiques réalisés, aucun n'a mis en évidence la présence de sols de zone humide au sens réglementaire ; <p>par conséquent, seule la saulaie pionnière se trouvant sur l'emprise nord du site projeté constitue une zone humide au sens réglementaire (linéaire de 172 mètres – cf. Figure 18).</p>	<p>Modéré</p>

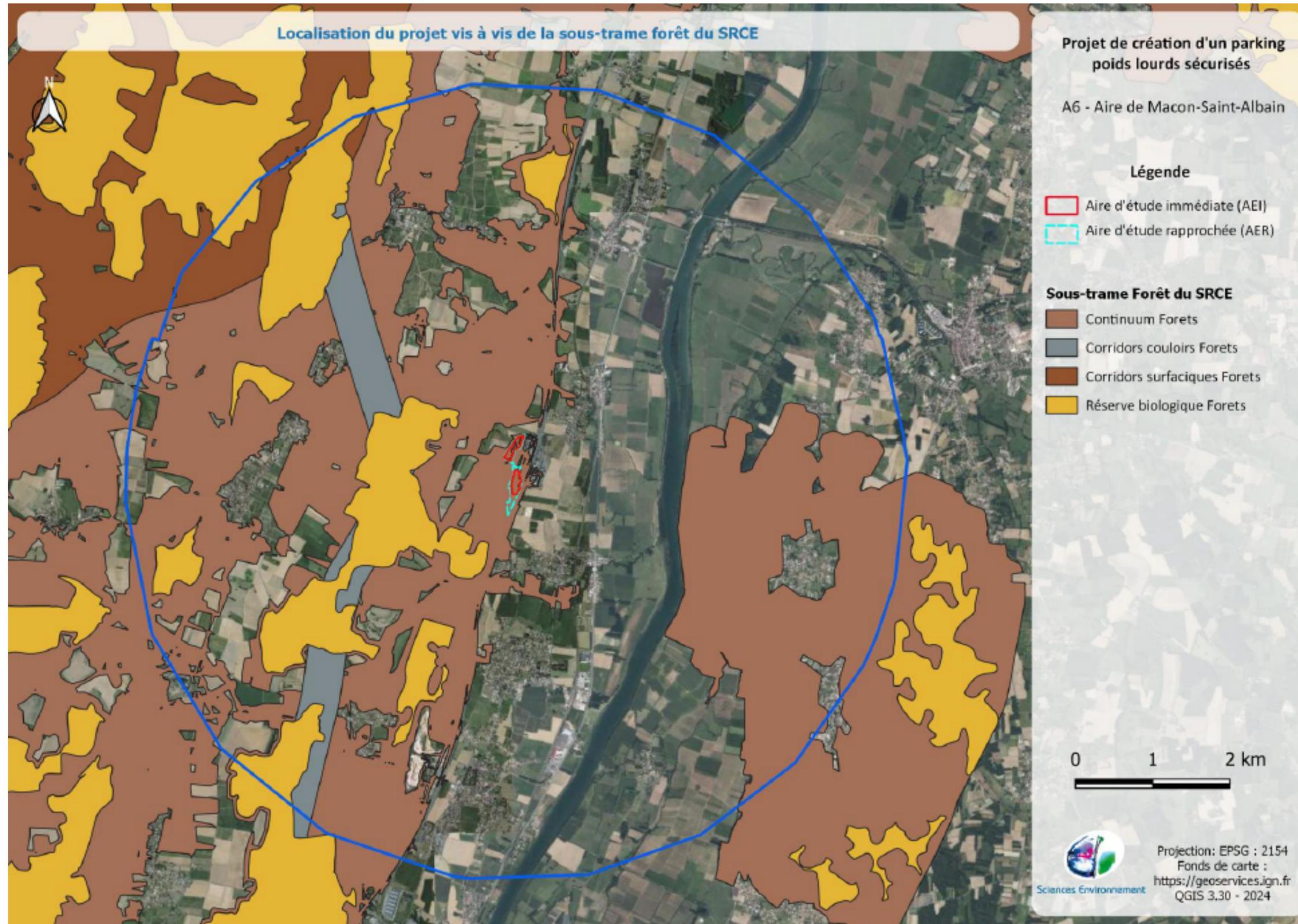


Figure 15 : Localisation du site projeté par rapport à la Trame verte et bleue de Bourgogne-Franche-Comté – Sous-trame forêt du SRCE
(Source : Sciences environnement)

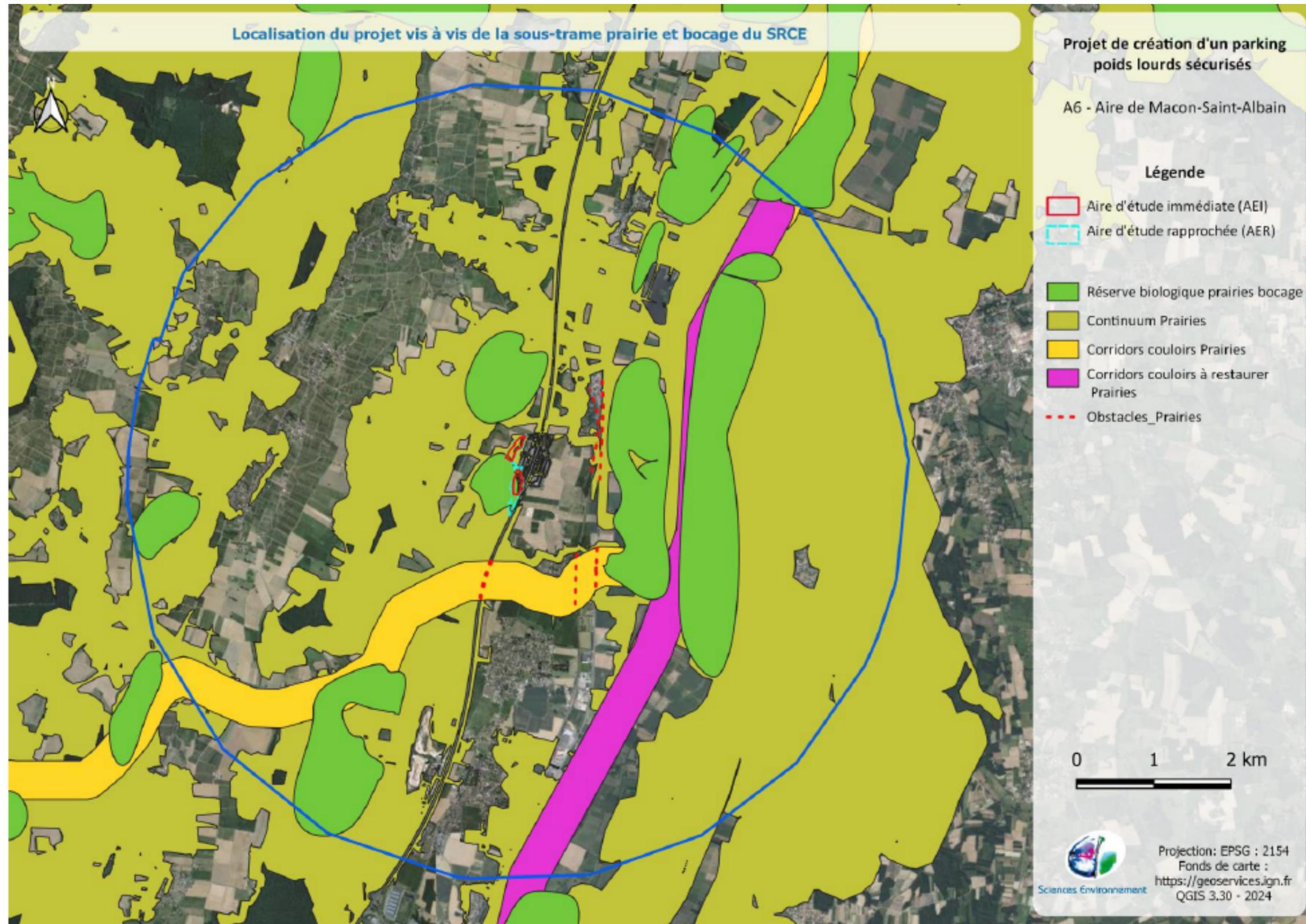


Figure 16 : Localisation du site par rapport à la Trame verte et bleue de Bourgogne-Franche-Comté – Sous-trame prairies et bocage du SRCE
(Source : Sciences environnement)

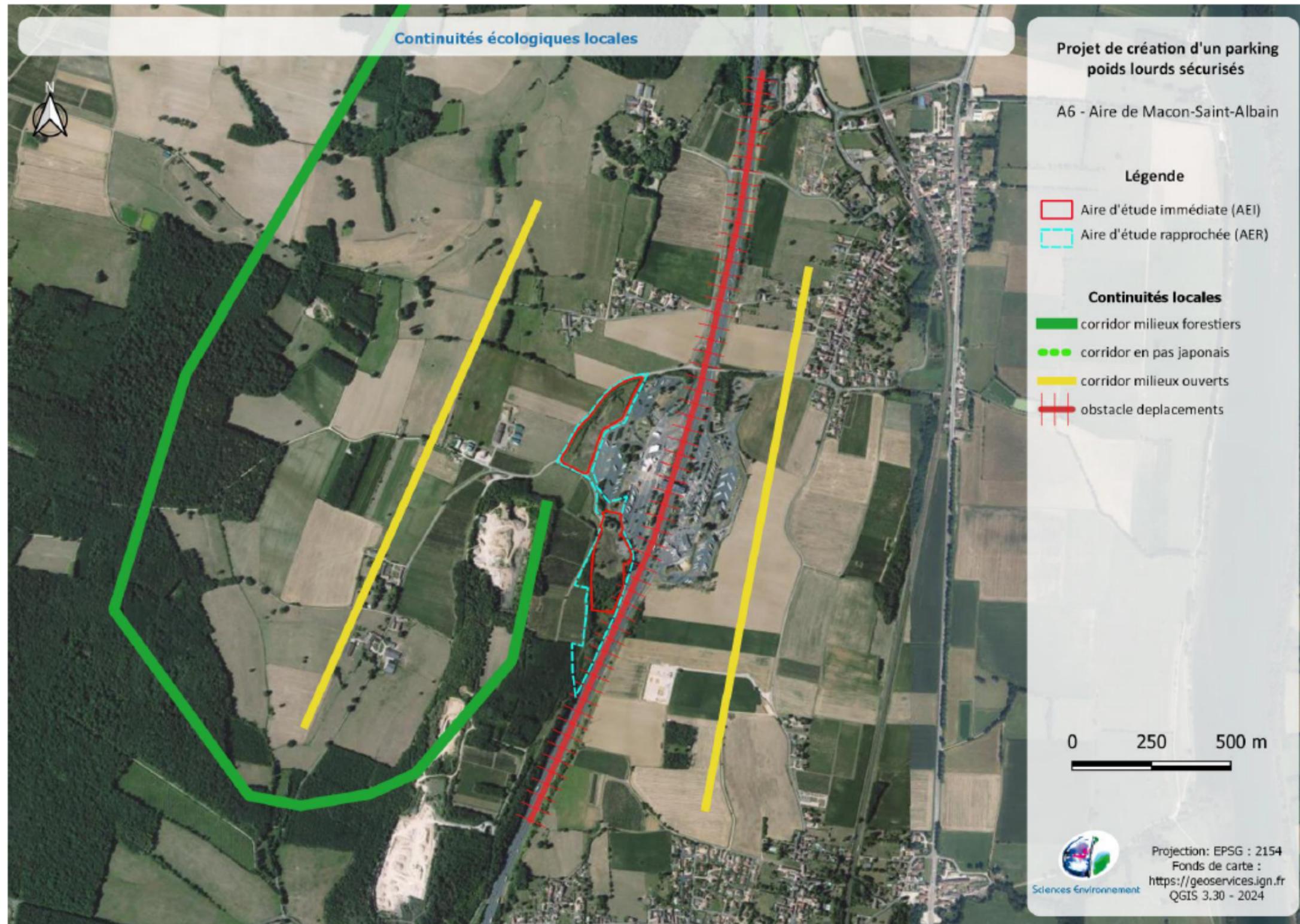


Figure 17 : Localisation des continuités écologiques locales
(Source : Sciences environnement)

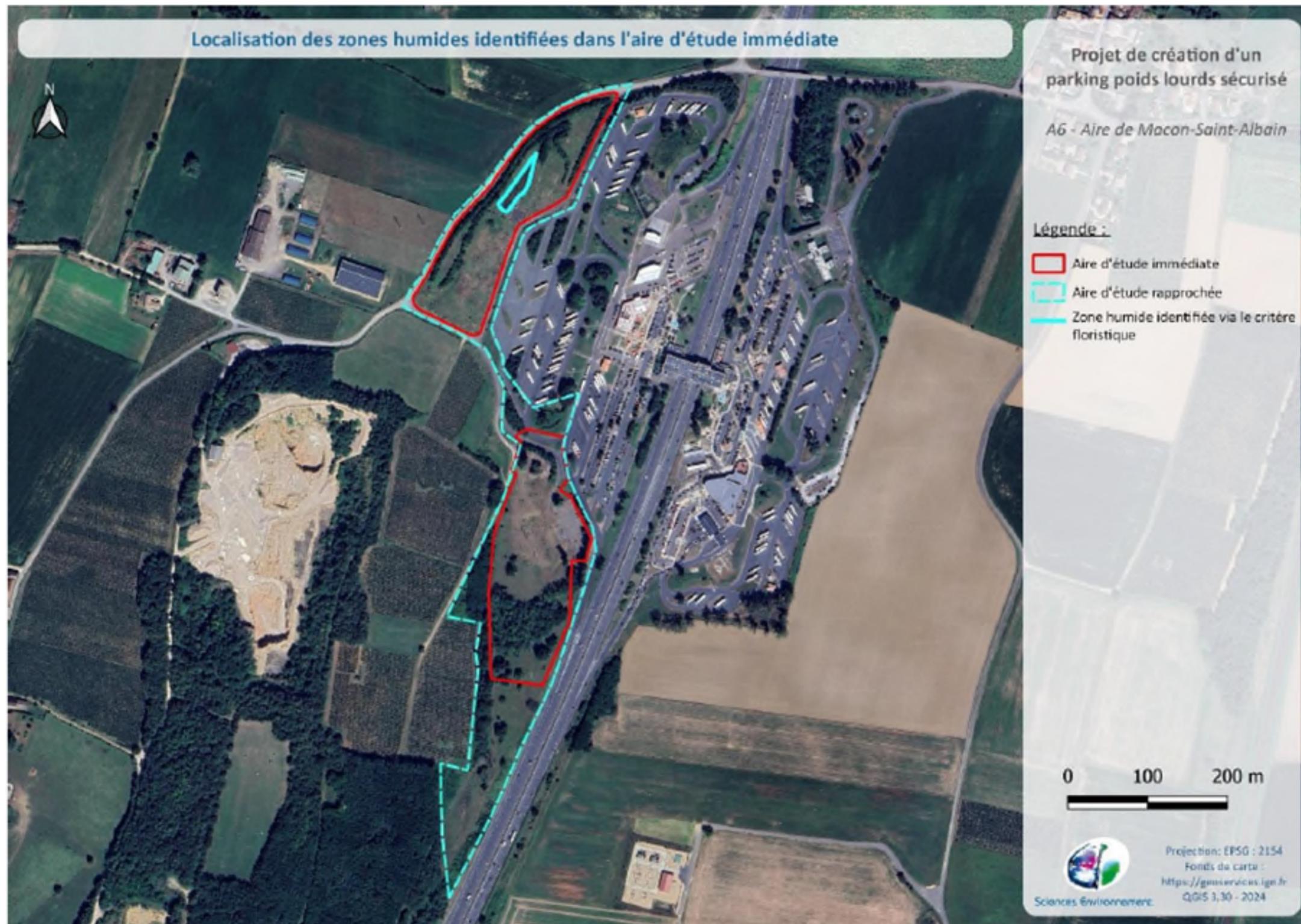


Figure 18 : Localisation des zones humides identifiées
(Source : Sciences environnement)

Thématique	Description des enjeux	Niveau d'enjeu global
Flore et Habitats	<p>Le site projeté est implanté entre le val de Saône et les premières côtes Mâconnaises, zones au niveau desquelles le contexte écologique est riche et les paysages diversifiés. Il est composé à la fois d'anciennes zones artificialisées, de boisements de recolonisation dégradée de robinier faux acacia, de cordons boisés d'érables et de prairies de fauche enfrichées. Les habitats y sont donc diversifiés et alternent entre zone ouverte à semi-ouverte et zone pionnière.</p> <p>Les inventaires écologiques réalisés en amont de la mise en œuvre du projet ont permis de mettre en évidence les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 1 seule espèce végétale exotique envahissante a été observée : le robinier faux-acacia (cf. Figure 19) ; ■ 13 habitats semi-naturels à naturels ont été inventoriés (cf. Figure 20) dont : <ul style="list-style-type: none"> ■ 3 sont patrimoniaux (Natura 2000) : la prairie eutrophile, la prairie de fauche mésophile ainsi que la mosaïque de prairie et de roncier ; ■ 1 est caractéristique de zone humide : l'habitat pionnier à Saule blanc. ■ les communautés végétales observées présentent toutefois des états de conservation moyens à faibles et sont communes au niveau régional ; 80 espèces végétales ont été inventoriées mais aucune espèce patrimoniale n'a été identifiée. 	Faible

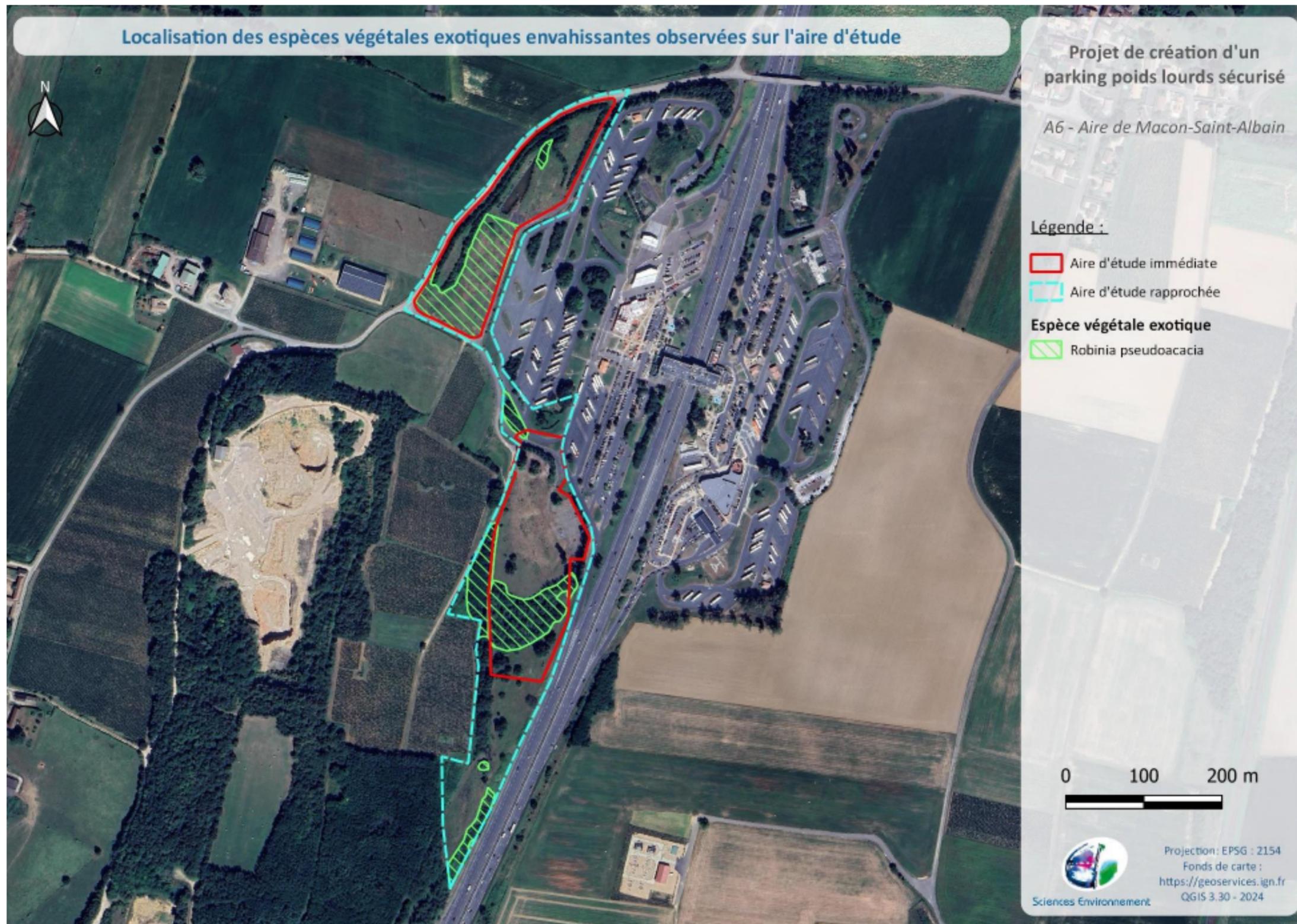


Figure 19 : Localisation des espèces exotiques envahissantes
(Source : Sciences environnement)



Figure 20 : Carte des habitats naturels et semi-naturels
(Source : Sciences environnement)

Thématique	Description des enjeux	Niveau d'enjeu global
Faune	<p>Dans le cadre des inventaires écologiques réalisés en amont de la mise en œuvre du projet, tous les taxons d'intérêt patrimonial, mis en évidence dans le cadre du pré-diagnostic, ont été recherchés et inventoriés aux périodes favorables aux inventaires naturalistes (selon les groupes recherchés) et au moyen de protocoles spécifiques adaptés.</p> <p>Les enjeux avifaunistiques peuvent être considérés comme modérés en période de reproduction et très faible en période d'hivernage :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 47 espèces nicheuses ont été observées, dont 9 patrimoniales et protégées en France et en Bourgogne. Sur les 9 espèces patrimoniales observées, toutes caractéristiques des milieux semi-ouverts riches en haies et bosquets : <ul style="list-style-type: none"> ■ seules 6 espèces nichent effectivement sur le site projeté (Bruant jaune, Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse, Pie-grièche écorcheur, Serin cini et Verdier d'Europe - cf. Figure 21) ⇒ l'emprise nord du site projeté accueille 5 couples d'espèces patrimoniales et l'emprise sud en accueille 2 ; ■ l'Hirondelle rustique a été observée en chasse sur la pâture occupant partiellement le site projeté et le Grand cormoran, ainsi que le Milan noir n'ont été observées qu'en vol et n'ont par conséquent aucune interaction avec le site projeté. ■ Le site projeté ne présente aucun attrait particulier pour les espèces migratrices. Celles contactées, toutes communes à très communes et correspondant aux espèces nicheuses contactées, l'ont été en vol et n'ont aucune interaction avec le site projeté. ■ 19 espèces hivernantes, toutes communes à très communes et non patrimoniales, ont été contactées, dont 11 protégées en France (Buse variable, Faucon crécerelle, Grimpereau des jardins, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Moineau domestique, Orite à longue queue, Pinson des arbres, Rougegorge familier, Tarin des aulnes, Troglodyte mignon). Le site projeté présente pour ces espèces un intérêt en tant que zone d'alimentation et/ou de repos uniquement. Les haies, les bosquets ainsi que les boisements existants sur ce dernier accueillent la majorité de ces espèces. <p>Les enjeux mammalogiques (hors chiroptères et micromammifères) peuvent être considérés comme faibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Les haies sur le pourtour de l'emprise pâturée sont favorables à l'accueil des 4 espèces observées est constitué de 4 espèces (Chevreuil européen, Hérisson d'Europe, Lièvre d'Europe, Renard doux). ■ Sur les 4 espèces observées, toute ubiquistes et communes, une seule, est protégée au niveau national (Hérisson d'Europe). ■ Les espèces observées utilisent le site projeté pour leur alimentation ou comme zone de refuge. <p>Les enjeux liés aux chiroptères peuvent être considérés globalement comme modérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Sur les 3 périodes d'activité des chiroptères (transit et recherche de gîtes, mise-bas et élevage des jeunes, hibernation), 12 espèces ont été observées au sol (Grand murin, Murin de Daubenton, Murin à moustaches, Murin de Natterer, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Vespère de Savi, Noctule de Leisler, Noctule commune, Sérotine commune, Pipistrelle pygmée), dont plus de la moitié sont des espèces de lisière : <ul style="list-style-type: none"> ■ cette richesse spécifique est toutefois moyenne compte tenu de la localisation du site ; ■ toutes les espèces observées sont protégées et plusieurs présentent un statut de menace au niveau régional ou national, européen (notamment le Grand murin et le murin de Natterer). ■ De manière générale le site projeté présente de nombreux fasciés d'habitats favorables aux chiroptères et sert de terrain de chasse à l'ensemble des espèces rencontrées, néanmoins, l'activité varie selon les espèces et les différents habitats mis en évidence (cf. Figure 22) : <ul style="list-style-type: none"> ■ Le bassin de rétention de la partie nord du site projeté (point d'écoute n°1) est particulièrement attractif pour les chauves-souris, notamment des espèces de haut-vol et de lisière telles que les pipistrelles et les noctules. Les enregistrements ont montré de nombreux cris sociaux témoignant d'une activité de chasse intense au niveau de ce bassin, lequel représente une zone de chasse importante pour les chauves-souris environnantes. Les haies situées sur la zone nord du site projeté servent de corridors pour les espèces se déplaçant autour du bassin. ■ Les lisières de boisement de la partie sud du site projeté (point d'écoute n°2) présentent une activité plus faible mais une richesse spécifique plus importante. Elles sont favorables en tant que lieu de chasse. A noter que plus de la moitié des espèces observées lors des inventaires sont des espèces de lisière. ■ Les deux sorties de gîtes réalisées sur des groupes d'arbres implantés dans la partie sud du site projeté et présentant un potentiel de gîte ont permis d'observer la présence d'un individu de pipistrelle au niveau d'un saule pleureur (point sortie de gîte n°1). Bien qu'aucun autre chiroptère n'ait été observé, les boisements et certains des arbres isolés offrent un potentiel de gîte certain pour la plupart des espèces détectées, <i>a minima</i>, pour des individus isolés. 	Modéré

Thématique	Description des enjeux	Niveau d'enjeu global
	<p>Les enjeux liés à l'herpétofaune peuvent être considérés comme modérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 4 espèces de reptile (Lézard des murailles, Orvet fragile, Couleuvre verte et jaune, Couleuvre à collier) et 2 espèces d'amphibiens (Grenouille vert, Triton palmé) ont été inventoriées sur le site projeté. ■ L'emprise sud du ne présente pas d'intérêt majeur pour l'herpétofaune. En revanche, la Couleuvre verte et jaune, la Couleuvre à collier et le Triton palmé ont été observés dans le bassin de rétention de la partie nord du site projeté et dans les haies alentours (cf. Figure 23). <p>Les enjeux liés à l'entomofaune peuvent être qualifiés de modérés sur l'emprise nord du site projeté (au niveau du bassin de rétention d'eau et de ses abords) et de faibles sur l'emprise sud du site projeté (au niveau de la pâture) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ En ce qui concerne les lépidoptères, les inventaires réalisés ont mis en évidence : <ul style="list-style-type: none"> ■ la présence d'un cortège modérément diversifié et composé de 24 espèces relativement communes étant entendu qu'aucune n'est protégée et aucune n'a un statut de conservation particulier ; ■ une majorité d'espèces ubiquistes (Azuré commun, Myrtil, Procris, Petite tortue, Pieride de la rave) ; ■ des espèces liées aux zones prairiales (Aurore, Gazé, Azuré du trèfle, Hespérie de la houque, Zygène de la filipendule) ; ■ des espèces liées aux zones de végétation arbustive (Robert-le-diable, Flambé, Vulcain). ■ En ce qui concerne les odonates, les inventaires réalisés ont mis en évidence : <ul style="list-style-type: none"> ■ la présence d'un cortège composé de 11 espèces relativement communes (Aeschne bleue, Agrion élégant, Anax empereur, Agrion jouvencelle, Agrion porte-coupe, Gomphe à pinces septentrional, Leste brun, Libellule déprimée, Orthetrum réticulé, Agrion à larges pattes, Sympétrum méridional) étant entendu qu'aucune n'est protégée et aucune n'a un statut de conservation particulier ; ■ une occupation essentiellement du bassin de rétention (seul milieu humide de la zone d'étude) et une zone de chasse à proximité de ce dernier (dans la friche et au sein des haies). 	

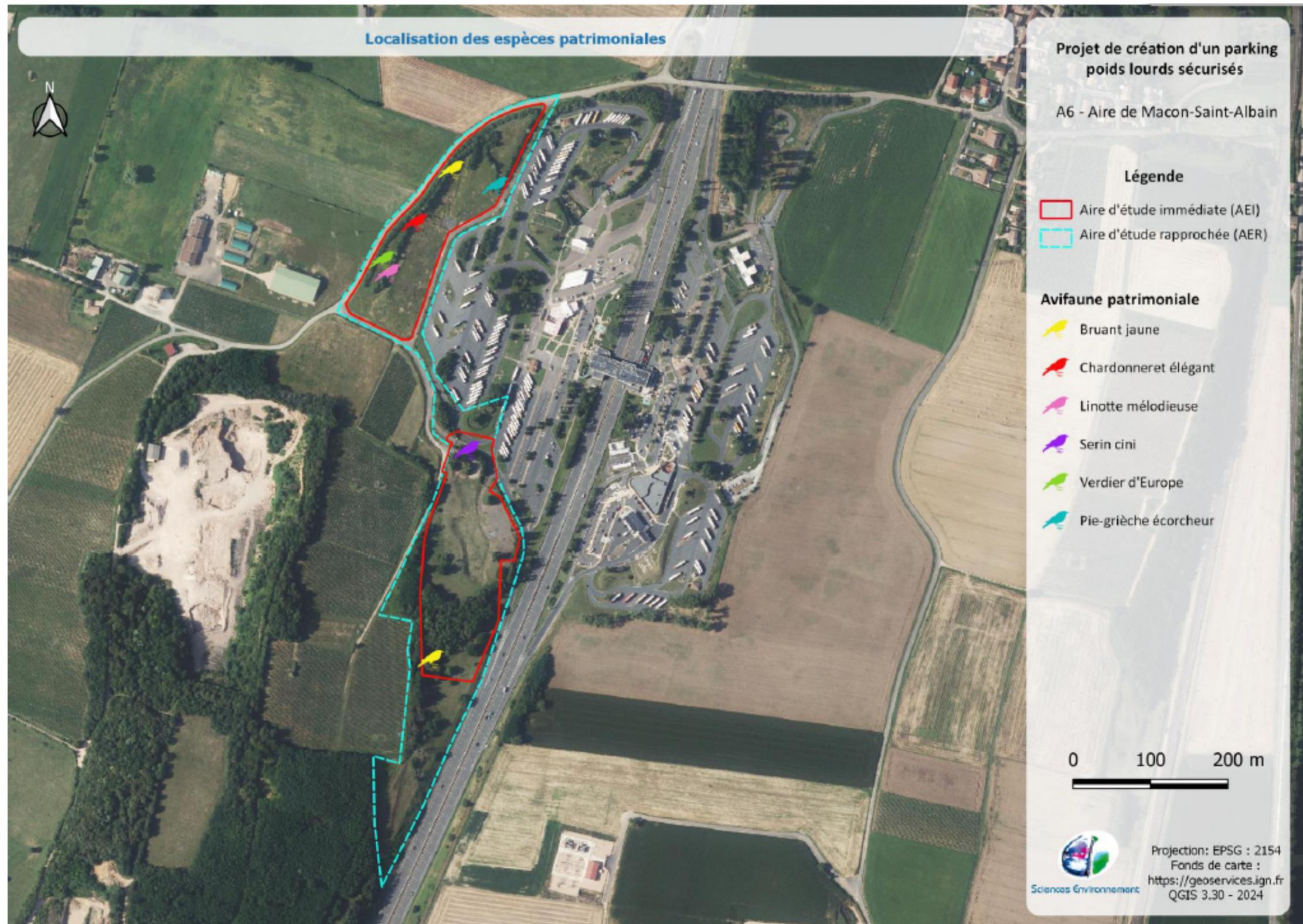


Figure 21 : Localisation des espèces avifaunistiques patrimoniales
(Source : Sciences environnement)



Figure 22 : Emplacement des enregistreurs chauves-souris
(Source : Sciences environnement)

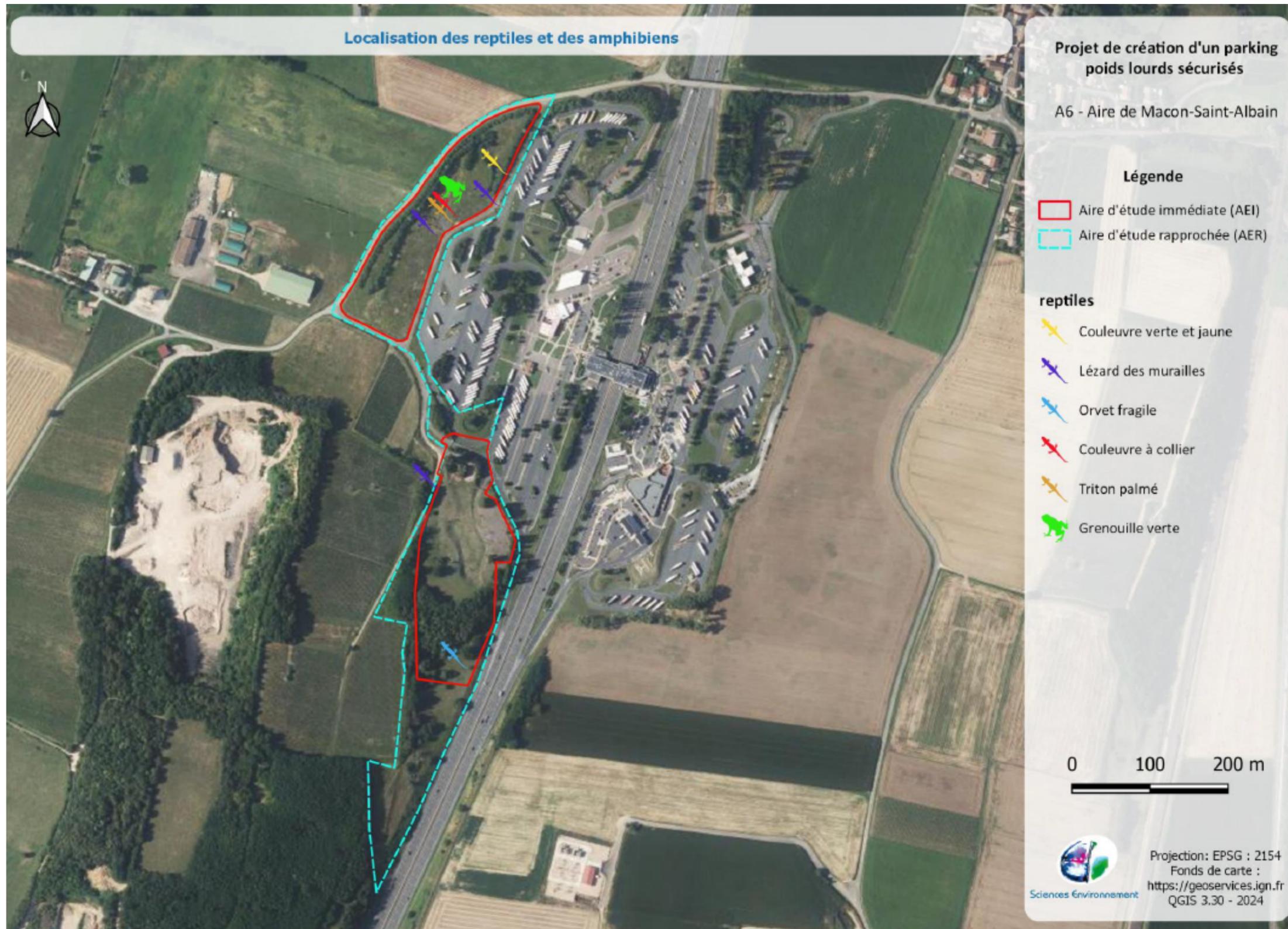


Figure 23 : Localisation des reptiles et des amphibiens
(Source : Sciences environnement)

2.3.2 Enjeux en lien avec le milieu humain – Préservation de la population

Thématique	Description des enjeux	Niveau d'enjeu global
Occupation des sols	<p>Les emprises prévisionnelles définitive du PSPL et temporaire de travaux se trouvent sur des terrains propriété d'APRR. Elles s'inscrivent dans les emprises du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC - Autoroute A6).</p> <p>Le site projeté pour l'implantation du PSPL se trouve à une altitude de l'ordre de 200 m.</p> <p>Le site projeté est aujourd'hui occupé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ des espaces anthropisés déjà artificialisés (voiries, places de stationnement) ; ■ des espaces verts, faisant en partie l'objet d'une convention d'occupation précaire pour éco-pâturage. <p>Le site projeté est bordé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ au nord, à l'ouest et au sud des terres arables et une exploitation agricole (au nord-ouest) ; ■ à l'est, l'aire de service de Macon Saint-Albain, accueillant des zones de stationnement de véhicules, une station-service et des établissements recevant du public (restaurants, cafés et boutique) ; <p>Au-delà de l'aire de Macon Saint-Albain, se trouvent l'autoroute A6 puis l'aire de Macon-La-Salle, accueillant des zones de stationnement de véhicules, une station-service et des établissements recevant du public (hôtel, restaurants, cafés et boutique).</p> <p>En termes d'habitats :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ les habitations les plus proches du site projeté se trouvent à 300 m au nord (hameau Le Murgier, le long de la route quintaine) ; ■ les premières habitations du centre-bourg de Saint-Albain se trouvent à plus de 500 m au nord-est du site projeté. 	Faible
Urbanisme	<p>Pour rappel (cf. chapitre 2.3.1 - Territoires à enjeux environnementaux), le territoire communal sur lequel se trouve le site projeté n'est visé ni par la Loi Montagne ni par la Loi Littorale.</p> <p>Le site projeté entre dans le périmètre du PLUi Mâconnais-Tournugeois approuvé le 21/12/2023 et entré en vigueur le 12/03/2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ En ce qui concerne le zonage (cf. chapitre 0), il se trouve : <ul style="list-style-type: none"> ■ en partie, en Zone UE4 - Zone urbaine de développement commercial (partie nord de l'emprise nord) ; ■ en partie, en Zone A – Zone agricole (partie sud de l'emprise nord et emprise sud). ■ En ce qui concerne les servitudes d'utilités publiques (cf. chapitre 2.2.2), le site projeté : <ul style="list-style-type: none"> ■ se trouve à proximité d'une ligne électrique 63 kV soumise à servitude I4 mais ne l'intercepte pas (la ligne électrique longe le site projeté au sud sud-ouest) ; ■ n'intercepte aucun emplacement réservé, aucun espace boisé classé et aucun alignement d'arbres ; ■ ne se trouve pas dans le périmètre d'un plan de prévention du bruit (cf. thématique « Ambiances acoustique et vibratoire ») ; ■ ne se trouve pas dans le périmètre d'une zone de protection du patrimoine mais est concerné par un périmètre « entité archéologique », annexé au PLUi (cf. thématique « Patrimoine ») ; ■ ne se trouve pas dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (cf. thématique « Risques d'origine naturelle ») ; ■ ne se trouve pas dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (cf. thématique « Risques d'origine technologique »). <p>Le site projeté est desservi par les réseaux d'adduction publique d'eau potable et d'alimentation électrique ENEDIS.</p> <p>La commune de Saint-Albain dispose d'un zonage d'assainissement et de deux stations d'épuration des eaux usées (STEP) : STEP du Bourg et STEP du lotissement.</p> <p>A noter qu'une station d'épuration des eaux usées privées (propre à la station-service sous-concédée à SHELL) est en fonctionnement sur l'aire de services existante de Macon La Salle. Le nouvel aménagement prévu sera raccordé à cette station d'épuration existante.</p>	Modéré

Thématique	Description des enjeux	Niveau d'enjeu global
Ambiance acoustique	<p>L'autoroute A6, présente à proximité immédiate du site projeté, est :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ classée en 1ère catégorie au terme du classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Saône-et-Loire ; ■ concernée par le « Plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures de l'État en Saône-et-Loire – 2024-2029 (4em échéance) » approuvé par arrêté préfectoral en date du 26 novembre 2024. 	Faible
Patrimoine culturel	<p>Le site projeté ne se trouve pas dans le périmètre d'un site inscrit ou d'un site classé ; le plus proche est le site inscrit « Église de Péronne et abords » (à environ 4 km à l'ouest).</p> <p>Le site projeté ne se trouve pas dans le périmètre de protection d'un monument historique ; le plus proche est le monument classé « Église Saint-Albain » (à environ 1,1 km au nord nord-est).</p> <p>Le site projeté ne se trouve pas sein d'une zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA : zones dans lesquelles les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation). Toutefois, il est concerné par un périmètre « entité archéologique », annexé au PLUi Mâconnais-Tournugeois. La notion d'entité archéologique est associée à un type de structure (fosse, fossé, etc.), à une chronologie (Néolithique, âge du Fer, etc.) et à une localisation spatiale. Ainsi un site archéologique peut accueillir plusieurs entités archéologiques.</p>	Faible
Risques naturels	<p>La commune de Saint-Albain est soumise au Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) « Saône – secteur 2 » (approuvé le 05/07/2011), néanmoins, le site projeté est localisé en dehors du zonage réglementaire de ce PPRI.</p> <p>En dehors de ce PPRI, les autres zones d'aléas / risques d'origine naturelle identifiées au droit du site projeté sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Aléa sismique – zone sismicité faible (niveau 2) ; ■ Aléa retrait/gonflement des argiles – zone d'exposition moyenne ; ■ Aléa radon – zone de potentiel de catégorie 1. <p>L'emprise du site projeté ne se trouve pas dans le périmètre d'une zone d'aléa remontée de nappe souterraine.</p> <p>L'emprise du site projeté ne se trouve pas dans le périmètre d'une zone d'aléa mouvement de terrain. A noter toutefois la présence de cavités souterraines naturelles / phénomènes d'effondrement des sols à proximité de l'aire de service de Macon au droit de parcelles agricoles (Grotte les grands Soupais située entre 400 m et 900 m à l'Est du projet).</p>	Faible
Risques technologiques	<p>En ce qui concerne les installations industrielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ la commune n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT pour les ICPE dites Seveso) ; ■ à proximité du site projeté, deux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont recensées : <ul style="list-style-type: none"> ■ la station de distribution de carburant SHELL SAS, située sur l'aire de services de Macon Saint-Albain – ICPE soumise au régime de l'autorisation (non Seveso) dont l'exploitation est régie par arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter du 4 juin 1991 et du 7 mai 2003 ; ■ la Carrière RIFFIER GRANULATS VICAT implanté Lieu-dit Saint Pancras, à 200 m à l'ouest du site projeté – ICPE soumise au régime de l'autorisation (non Seveso). <p>L'autoroute A6 est concernée par le transport de matières dangereuses (TMD) et l'aire de services de Macon Saint-Albain, se trouvant à proximité du site projeté, accueille du stationnement de véhicules de TMD. A ce titre, elle a fait l'objet de la réalisation d'une étude de danger et son exploitation est régie par un arrêté du 12 juin 2024.</p> <p>Une canalisation de transport de gaz naturel est par ailleurs située à 2 km au nord du site projeté.</p>	Modéré
Sols et sous-sol	<p>Le site projeté se trouve au droit de la formation « OE - Limons et loess » mentionnée sur la feuille géologique n° 625 « MACON ». Des sondages ont été réalisés au droit du site projeté en septembre 2024 ; les résultats font apparaître la lithologie suivante : Limons (limon marron et limon argilo-sableux à partir de 2 m). Les limons présentent de manière générale une perméabilité très faible.</p> <p>Le site projeté se trouve :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ à 300 m du site pollué « SSP001113201 » et 500 m du site pollué « SSP001112201 » ; ■ à 350 m du site Basias « BOU7102361 (dépôt de déchets) » ; ■ à 13 km de premier secteur d'information sur les sols (SIS situé à Macon). 	Faible

Thématique	Description des enjeux	Niveau d'enjeu global
Eaux	<p>Le Val de Saône est formé par le passage de la Saône, longeant les plis calcaires des Monts du tournugeois et du Mâconnais constituant un couloir de circulation (Nord/Sud) dans une ligne parallèle à l'autoroute A6 et à la voie ferrée.</p> <p>En ce qui concerne les eaux superficielles, le site projeté est localisé entre « le ruisseau de Poiseuil » (à 1,5 km au Nord) et « La Mouge » (à 1 km au Sud), lesquels sont des affluents de la Saône (à 1,8 km à l'Est).</p> <p>En ce qui concerne les eaux souterraines, le site projeté se trouve au droit de la masse d'eau souterraine « Domaine formations sédimentaires des Côtes chalonaise, Mâconnaise et beaujolaise (FRDG503) ». Toutefois, le captage d'alimentation en eau potable (AEP) le plus proche se trouve à 1,7 km au sud-est (Puits de la Salle, sur la commune de La Salle) et le site projeté ne se trouve pas dans un périmètre de protection associé à un tel captage. A noter que des sondages réalisés au droit du site projeté en septembre 2024 ont montrés que ce dernier reposait sur des limons ; de manière générale ces formations géologiques sont peu perméables.</p> <p>Le site projeté ne se trouve pas dans le périmètre d'une Zone de Répartition des Eaux (ZRE), zone définie en application de l'article R. 211-71 du code de l'environnement, comme « zone présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins ».</p>	Faible
Qualité de l'air	<p>En Bourgogne-Franche-Comté, les principaux secteurs émetteurs de gaz à effet de serre sont les transports (39%*), l'agriculture (30%*), le résidentiel et tertiaire (16%*) et l'industrie (15%*) (* données Atmo BFC 2018).</p> <p>La qualité de l'air en Saône-et-Loire est suivie par l'association Atmosf'air Bourgogne (ATMO BFC) qui met en œuvre les inventaires des émissions de polluants et de gaz à effet de serre. En 2023, pour la station ATMO la plus proche du site projeté, l'ensemble des valeurs limites réglementaires en termes de qualité de l'air sont respectées pour les polluants suivis et l'indice de la qualité de l'air a été majoritairement bon. Globalement, le territoire dans lequel le projet est implanté présente une bonne qualité de l'air</p> <p>Localement, les sources de pollution existantes sont peu nombreuses et se concentrent autour des grandes infrastructures de transport que sont l'autoroute A6 et la RD906. On précisera toutefois que les émissions de polluant liées au trafic routier se dispersent rapidement : les concentrations les plus élevées sont mesurées aux abords immédiats des grands axes. Quelques secteurs habités sont ainsi soumis à des sources de pollution plus importantes et plus particulièrement émettrices de dioxyde d'azote et de particules en suspension, notamment autour de Saint-Albain, où le centre bourg est à proximité de l'autoroute A6. Par ailleurs aucune installation industrielle visée par la directive relative aux émissions industrielle n'est présente dans le secteur.</p> <p>A noter que le site projeté est rattaché à la station météorologique de Macon. Le vent souffle du sud-ouest (SO) au nord-est (NE). suivant la Saône.</p>	Modéré
Ambiance lumineuse	<p>Des éclairages sont existants sur l'aire de services existante de Macon Saint-Albain se trouvant à proximité du site projeté pour l'implantation du PSPL.</p> <p>En revanche, aucun éclairage n'est mis en œuvre sur les zones agricoles avoisinantes.</p>	Faible

2.4 Annexe facultative 4 – Incidences pressenties du projet

Sur la base de la sensibilité environnementale mise en évidence (cf. chapitre 2.3), les incidences pressenties du projet font ensuite l'objet d'une analyse.

Dans une volonté de synthèse, le résultat est présenté sous forme de tableaux listant les incidences pressenties du projet en lien avec les incidences potentielles mentionnées au Cerfa et les mesures d'évitement (MEXX), de réduction génériques et spécifiques (MRGXX et MRSXX), d'accompagnement (MAXX) et de suivi (MSXX) correspondantes dites mesures ERAS, étant entendu que ces mesures sont décrites dans le chapitre 2.5 (Annexe facultative 5 – Principales mesures ERAS envisagées).

En résumé :

- En phase travaux, les principales incidences du projet sont temporaires et liées à la réalisation proprement dite des travaux ainsi qu'à la circulation des engins dans l'emprise du chantier (émissions sonores, génération de déchets, risques de pollution accidentelle, dérangement de la faune).
- En phase exploitation, les principales incidences du projet sont liées à la consommation de zone agricole, à l'imperméabilisation des sols (gestion des eaux de ruissellement) et à une augmentation des émissions lumineuses.

Ces incidences sont réduites considérant les partis pris retenus pour la conception du projet (limitation des surfaces impactées, infiltration des eaux pluviales) ainsi que les mesures de préservation / protection de l'environnement mise en œuvre notamment en phase travaux.

A noter que le projet est également à l'origine d'incidences positives en phase exploitation, considérant qu'il permet d'augmenter le parc de stationnement poids lourds existant sur l'autoroute A6 et ainsi de limiter le stationnement sauvage de poids lourds.

Le présent projet est susceptible d'avoir des incidences cumulées avec le projet de « renouvellement et d'approfondissement de la carrière de roches massives calcaires sur les communes de La Salle et Saint-Albain ». Néanmoins, ces effets cumulés sont limités à la phase travaux.

2.4.1 Ressources

Incidences potentielles mentionnées au Cerfa	Incidences pressenties du projet	Mesures ERAS prévues
<p>Eaux</p> <p>Prélèvements d'eau, drainages et modifications prévisibles des masses d'eau souterraines</p>	<p>Le projet engendrera des prélèvements d'eau ; il ne sera toutefois pas à l'origine de modifications prévisibles de masses d'eau souterraines.</p> <p>Aucun pompage direct dans un cours d'eau ou une nappe souterraine ne sera nécessaire pour la réalisation des travaux ou l'exploitation des parkings : l'alimentation en eau des chantiers (phase travaux) ainsi que du bâtiment « accueil / sanitaires » et des cabines sanitaires autonettoyantes du PSPL (phase exploitation) se fera via le réseau d'adduction d'eau potable, dans le cadre d'une autorisation de raccordement sollicitée auprès du gestionnaire du réseau.</p> <p>Seuls d'éventuels pompages permettant le rabattement des eaux de fond de fouille seront réalisés si cela s'avérait nécessaire. Les éventuelles eaux pompées ne représenteront néanmoins qu'un volume limité pompé sur une période restreinte. Elles seront, le cas échéant, renvoyées vers le bassin d'infiltration existant au Nord-Ouest de l'emprise en bordure de la route de Choiseau. Il s'agit, à ce stade des études, d'une modification imprévisible non quantifiable ; si elle survient, elle sera toutefois temporaire.</p> <p>Le projet sera très peu consommateur d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ en phase travaux, la consommation prévisionnelle sera essentiellement pour l'alimentation des installations sanitaires provisoires de chantier et le nettoyage / lavage du matériel et des engins ; ■ en phase exploitation, la consommation prévisionnelle sera essentiellement pour l'alimentation des installations sanitaires du PSPL. <p>Pour rappel le site projeté ne se trouve pas dans le périmètre d'une Zone de Répartition des Eaux (ZRE ou « zone présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins »).</p>	<p>En l'absence d'incidence significative, pas de mesure ERAS spécifique prévue.</p>
<p>Matériaux, ressources naturelles du sol / sous-sol</p> <p>Adéquation avec les ressources naturelles</p>	<p>Le projet ne sera pas à l'origine d'un épuisement des ressources naturelles du sol ou du sous-sol.</p> <p>D'une part, il sera recherché un équilibre déblais/remblais en termes de matériaux extraits puis réemployés ou évacués.</p> <p>D'autre part, seul un bâtiment d'une surface de l'ordre de 300 m² étant prévu, les quantités de matériaux de construction utilisées seront donc très réduites.</p>	<p>Optimisation de la gestion des matériaux en phase conception :</p> <p>⇒ ME01.</p>
<p>Eaux</p> <p>Adéquation avec les équipements d'alimentation en eau potable ou d'assainissement</p>	<p>Les dispositions prévues dans le cadre du projet sont en adéquation avec les capacités de équipements de gestion des eaux disponibles.</p> <p>Le projet sera très peu consommateur d'eau et, par conséquent, sera à l'origine de peu de rejet d'eaux usées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ l'alimentation se fera, en phase travaux et en phase exploitation, via le réseau d'adduction d'eau potable de la commune de Saint-Albain, ses capacités nominale et actuelle le permettant. Pour ce faire, une autorisation de raccordement est sollicitée auprès du gestionnaire du réseau ; ■ les eaux usées générées, en phase travaux et en phase exploitation, seront collectées et renvoyées vers la station d'épuration existante (SHELL) de l'aire de Macon La Salle, ses capacités nominale et actuelle le permettant. Pour ce faire, une autorisation de raccordement / rejet est sollicitée auprès du gestionnaire du réseau. À noter qu'il n'y aura de rejet d'eaux usées en phase travaux qu'après les phases de terrassements et création des réseaux neufs. <p>En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, des dispositifs d'assainissement seront créés dans le cadre du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ un dispositif d'assainissement provisoire permettra de collecter les eaux de ruissellement sur les emprises du chantier ; il consistera en une réalisation anticipée des dispositifs d'infiltration prévus au projet, il pourra comprendre un relèvement depuis les points bas qui permettrait de renvoyer les eaux collectées vers le bassin d'infiltration cité plus haut ; ■ un dispositif d'assainissement définitif permettra de collecter les eaux de ruissellement sur les emprises définitives du projet et de les infiltrer (noues pour les eaux de toiture / ombrières + noues et tranchées d'infiltration pour les eaux de voiries) et en complément, sur le PSPL, un bassin de pluie permettra de tamponner le surplus d'eaux pluviales en cas d'épisodes pluvieux importants (gestion de la pluie trentennale). 	<p>En l'absence d'incidence significative liées au rejet d'eaux usées, pas de mesure ERAS spécifique prévue, hors autorisation de raccordement sollicitée auprès du gestionnaire du réseau (eau potable) et SHELL (eaux usées) :</p> <p>⇒ MRG04.</p> <p>Pour la gestion des eaux pluviales, dispositifs d'assainissement provisoire et définitif :</p> <p>⇒ ME02 ;</p> <p>⇒ MRG03 ;</p> <p>⇒ MA01 ;</p> <p>⇒ MS01.</p>

2.4.2 Milieu naturel

Incidences potentielles mentionnées au Cerfa	Incidences pressenties du projet	Mesures ERAS prévues
<p>Perturbations, dégradations, destructions de la biodiversité existantes : faune, flore, habitats, continuités écologiques</p>	<p>Les travaux auront potentiellement une incidence sur une surface totale de 2,70 ha. Parmi les habitats impactés, deux sont d'intérêt communautaire car affilié à des habitats Natura 2000. Toutefois, ces habitats sont très communs au niveau régional et présentent des états de conservation faibles. Les autres habitats impactés ne sont pas patrimoniaux et ne présentent pas d'intérêt floristique particulier.</p> <p>Aucune espèce végétale protégée ou patrimoniale n'a été recensée sur l'aire d'étude. Le projet n'a pas d'incidence significative sur la flore du site.</p> <p>Concernant le dérangement de la faune, essentiellement liés aux nuisances sonores :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ l'impact sur l'avifaune est jugé modéré ; ■ l'impact sur les reptiles est considéré comme modéré mais celui-ci est dépendant de la période de travaux. ; ■ l'impact sur les amphibiens est considéré comme modéré en période d'hivernage, en raison de la faible mobilité des individus, et faible en dehors de cette période, considérant notamment la destruction des haies à proximité du point d'eau ; ■ l'impact sur les chiroptères est considéré comme très faible ; ■ l'impact sur les mammifères est considéré comme faible ; ■ l'impact sur les insectes est considéré comme très faible à nul. <p>Concernant le risque de mortalité de la faune :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ pour les oiseaux, un risque de mortalité est à craindre si le défrichement des haies est réalisé entre mars et juillet. Dans ce cas exclusif, l'impact pourrait alors être qualifié de fort ; ■ pour les reptiles et les amphibiens, un risque de mortalité est à craindre si les travaux ont lieu à une période ne permettant pas à ces espèces de fuir face aux perturbations. Dans ce cas exclusif, l'impact pourrait alors être qualifié de fort ; ■ pour les chiroptères, un risque de mortalité est à craindre si la coupe des arbres ou le décapage des terrains sont réalisés entre décembre et août. Dans ce cas exclusif, l'impact pourrait alors être qualifié de fort ; ■ pour les mammifères, l'impact peut être considéré comme modéré ; ■ pour les insectes, l'impact peut être considéré comme très faible à nul. <p>Concernant le risque de perte d'habitat favorable à la faune :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ pour les oiseaux, avec les 6 espèces classées « Vulnérables » en liste rouge (Chardonneret élégant, Bruant jaune, Linotte mélodieuse, Pie-grièche écorcheur, Serin cini et Verdier d'Europe), l'impact de la perte d'habitat est qualifié de modéré ; ■ pour les reptiles et les amphibiens, l'impact lié à la destruction d'habitats favorables est qualifié de modéré ; ■ pour les chiroptères : <ul style="list-style-type: none"> ■ l'impact n'est pas jugé significatif sur les densités et la diversité des chiroptères à l'échelle locale ni sur l'état de conservation des populations en jeu ; ■ pour les 4 espèces classées « Vulnérables » en liste rouge (Grand murin, Murin de Natterer, Noctule commune et Vespère de Savi), l'impact de la perte d'habitat est qualifié de faible ; ■ pour les mammifères, l'impact peut être considéré comme faible ; ■ pour les insectes, l'impact peut être considéré comme faible. 	<p>Mesures d'évitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ ME02 ; ⇒ ME03 ; ⇒ ME04. <p>Mesures de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ MRG01 ; ⇒ MRG02 ; ⇒ MRG05 ; ⇒ MRG06 ; ⇒ MRG07 ; ⇒ MRG08 ; ⇒ MR01 ; ⇒ MR02 ; ⇒ MR03 ; ⇒ MR04 ; ⇒ MR05 ; ⇒ MR06 ; ⇒ MR07 ; ⇒ MR08 ; ⇒ MR09. <p>Mesures d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ MA01 ; ⇒ MA02 ; ⇒ MA03. <p>Mesures de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ MS01 ; ⇒ MS02 ; ⇒ MS03 ; ⇒ MS04 ; ⇒ MS05.

Incidences potentielles mentionnées au Cerfa	Incidences pressenties du projet	Mesures ERAS prévues
<p>Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, impact sur un habitat / une espèce inscrite au formulaire standard de données d'un site Natura 2000</p>	<p>Le projet n'est pas situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000.</p> <p>Le site projeté pour son implantation n'intercepte pas de périmètre de site Natura 2000 et les sites Natura 2000 locaux les plus proches sont à 2 km.</p> <p>Le projet ne présente aucun effet dommageable sur l'état de conservation des habitats et espèces des sites Natura 2000 locaux.</p> <p>Du fait de l'exclusion de l'emprise du périmètre du site Natura 2000 et de l'occupation des sols sur l'emprise, le projet n'aura aucune incidence directe et indirecte sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié sa désignation en ZPS.</p> <p>Le projet ne remet pas en cause le maintien, la préservation ou l'accroissement des populations animales présentes sur le site Natura 2000.</p> <p>Enfin, le projet ne perturbera pas le fonctionnement écologique du site Natura 2000 et les échanges fonctionnels entre les habitats (flux d'espèces) intra et extra site.</p>	<p>En l'absence d'incidence significative, pas de mesure ERAS spécifique prévue.</p>
<p>Consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers</p>	<p>Les emprises prévisionnelles définitives du projet (PSPL et PRPL) et les emprises temporaires de travaux associées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ se trouvent sur des terrains propriété d'APRR et s'inscrivent dans les emprises du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC - Autoroute A6) ; ■ sont aujourd'hui occupées par : <ul style="list-style-type: none"> ■ des espaces anthropisés déjà artificialisés (voiries, places de stationnement), ■ et des espaces verts, faisant en partie l'objet d'une convention d'occupation précaire pour éco-pâturage. <p>Le projet ne sera pas consommateur d'espaces agricoles ou forestiers tels que définis dans les codes de l'urbanisme ou forestier.</p> <p>Notamment, bien qu'une partie du site projeté se trouve en Zone A – Zone agricole (partie sud de l'emprise nord et emprise sud) du PLUi Mâconnais-Tournugeois, à la lecture de la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme, le projet sera réalisé sur des surfaces déjà artificialisées considérant qu'il sera implanté :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ en partie, sur des « surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles) » ; ■ en partie, sur des « surfaces à usages [...] d'infrastructures, notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée », étant entendu que « une surface végétalisée est qualifiée d'herbacée dès lors que moins de vingt-cinq pour cent du couvert végétal est arboré ». <p>Par ailleurs, en ce qui concerne la consommation d'espaces naturels, les études qui ont abouti à la définition du projet, tel que présenté dans ce dossier, ont intégré, dès les phases amont de la réflexion, les contraintes liées à l'occupation des sols sur et à proximité du site projeté pour son implantation. Comme explicité ci-avant (cf. Incidence « perturbations, dégradations, destructions de la biodiversité existantes »), dans la mesure du possible des mesures d'évitement et des réductions ont été mises en œuvre afin de limiter au maximum la consommation d'espaces naturels.</p> <p>A noter également qu'au terme de la phase travaux, une remise en état des zones de chantier sera réalisée sur la base de l'état des lieux contradictoire réalisé avant le démarrage des travaux.</p>	<p>En l'absence de consommation espaces agricoles ou forestiers, pas de mesure ERAS spécifique prévue.</p> <p>En ce qui concerne les espaces naturels, voir les mesures relatives aux « perturbations, dégradations, destructions de la biodiversité existantes ».</p>

2.4.3 Risques technologiques, naturels et sanitaires

Incidences potentielles mentionnées au Cerfa	Incidences pressenties du projet	Mesures ERAS prévues
<p>Risques technologiques</p>	<p>Le site projeté pour l’implantation du PSPL et du PRPL, n’est pas impacté par un risque technologique d’origine externe connu à la date de dépôt de la présente demande d’examen au cas par cas. Les emprises prévisionnelles du PSPL et du PRPL, et emprises travaux associées, ne se trouvent pas dans un périmètre de zone de dangers découlant d’un risque technologique ; notamment elles ne se trouvent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ ni dans le périmètre d’une zone de danger associée à la station de carburants de l’aire de services existante de Macon Saint-Albain (ICPE SHELL SAS) ; ■ ni dans le périmètre d’une zone de danger associée à la zone de stationnement TMD de l’aire de services existantes de Macon Saint-Albain. <p>Par ailleurs, le PSPL et le PRPL ne seront ni à l’origine d’un risque technologique ni à l’origine de l’aggravation d’un risque technologique existant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Pendant la phase travaux, la présence des engins de chantier sur les voiries potentiellement empruntées par les véhicules de transport de matières dangereuses en transit sur l’aire existante de Macon Saint-Albain pourrait entraîner des risques d’accidents supplémentaires. Toutefois, des accès chantier spécifiques seront mis en place et empruntés par les camions et engins devant accéder aux emprises chantier du projet, évitant ainsi une « co-circulation » de ces deux types de véhicules. Des règles de circulation seront à respecter. ■ En phase exploitation, en l’absence d’accueil de poids lourds de transport de matières dangereuses, le PSPL et le PRPL ne seront pas à l’origine d’un risque technologique. Le projet prévoit la mise en œuvre de dispositifs de signalisation routière et piétonne (au sol et verticaux) ainsi que de sécurisation des circulations. Des règles de circulation seront à respecter. 	<p>En l’absence d’incidence significative, pas de mesure ERAS spécifique prévue, hors création d’accès spécifiques et règles de circulation à respecter en phase travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ MRG01 ; ⇒ MA01 ; ⇒ MS01.
<p>Risques naturels</p>	<p>Les emprises prévisionnelles du PSPL et du PRPL, et emprises travaux associées, ne se trouvent pas dans une zone règlementée d’un périmètre de Plan de Prévention des Risques Naturel.</p> <p>Par ailleurs, que ce soit en phase travaux ou en phase exploitation, le projet n’est pas de nature à aggraver les risques naturels mis en évidence dans son environnement proche (cf. chapitre 2.3.2 : risque sismique faible, exposition retrait/gonflement des argiles moyenne) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ compte tenu : <ul style="list-style-type: none"> ■ de la topographie actuelle du site projeté et de la typologie même du projet (zones de stationnement aménagées au niveau du terrain naturel), ■ des travaux envisagés et des mouvements de terre prévisionnels (déblais / remblais), lesquels seront réduits et n’induiront pas de modification significative de la topographie du site et de son modelé paysager superficiel, ■ de la mise en œuvre d’un dispositif de gestion des eaux pluviales (collecte et infiltration, avec bassin de pluie permettant la gestion de la pluie trentennale) ; ■ considérant que : <ul style="list-style-type: none"> ■ les études qui ont abouti à la définition du projet, tel que présenté dans ce dossier, ont intégré, dès les phases amont de la réflexion, les contraintes liées au sol et au sous-sol (géologie, géotechnie, perméabilité des sols, présence d’eau souterraine, ...), ■ les aménagements seront réalisés conformément aux prescriptions des études géotechniques ; ils n’entraîneront pas d’instabilité du sol et du sous-sol. 	<p>En l’absence d’incidence significative, pas de mesure ERAS spécifique prévue.</p>

Incidences potentielles mentionnées au Cerfa	Incidences pressenties du projet	Mesures ERAS prévues
<p>Risques sanitaires</p>	<p>Que ce soit en phase travaux ou en phase exploitation, le projet n'est ni impacté par un risque sanitaire ni à l'origine d'un tel risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Aucune installation / activité à l'origine d'un risque sanitaire ne se trouve à proximité du site projeté pour l'implantation du PSPL et du PRPL. ■ Le projet n'est pas de nature à générer un risque sanitaire : <ul style="list-style-type: none"> ■ compte tenu de la typologie même du projet (parkings couverts par ombrières sur la majorité de la surface des places de stationnement, eaux pluviales peu chargées en polluants) et des travaux envisagés (terrassements, construction de voiries et d'un bâtiment, pas de construction d'ouvrage souterrain) ; ■ considérant qu'en l'absence d'accueil de poids lourds de transport de matières dangereuses (notamment risque biologique), seule une fuite de réservoir de carburant est susceptible de créer une pollution accidentelle, qu'une telle fuite sera limitée au volume de carburant présent dans le réservoir du poids lourd et qu'une procédure d'urgence en cas d'épandage permettra de rapidement circonscrire la fuite (kit antipollution à disposition). 	<p>En l'absence d'incidence significative, pas de mesure ERAS spécifique prévue, hors interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires en phase exploitation et mesures générales relatives à la protection des sols et des eaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ ME04 ; ⇒ MRG05 ; ⇒ MRG07 ; ⇒ MA01.

2.4.4 Nuisances

Incidences potentielles mentionnées au Cerfa	Incidences pressenties du projet	Mesures ERAS prévues
<p>Déplacements et trafics</p>	<p>Des engins de chantier et des camions de livraison devront accéder aux zones de chantier (PSPL et PRPL). Bien que ce trafic prévisionnel supplémentaire soit peu important (considérant notamment l'affluence actuelle sur l'aire de services de Macon Saint-Albain) et temporaire (car lié exclusivement à la phase travaux), des accès spécifiques seront mis en place et empruntés par l'ensemble des véhicules devant accéder aux emprises chantier du projet (PSPL et PRPL). La création d'accès spécifiques évitera ainsi une augmentation du trafic sur la voie d'accès à l'aire de services existante de Macon Saint-Albain et une « co-circulation » des véhicules liés au chantier et des véhicules des usagers de l'aire de services existante de Macon Saint-Albain. En phase travaux, aucune incidence n'est donc à craindre en ce qui concerne l'accessibilité à l'aire de services existante et aux commerces et activités qu'elle héberge.</p> <p>En phase exploitation, le projet n'entraînera pas d'augmentation du trafic sur l'autoroute A6 et sur l'aire de services existante de Macon Saint-Albain. Le projet visant globalement à répondre à une demande croissante de stationnement sécurisé, la création du PSPL sera seulement à l'origine d'une augmentation locale du déplacement de poids lourds (d'un parking « non sécurisé » vers un parking « sécurisé »). Il est estimé que sur le PSPL, deux rotations par place de parking seront effectuées chaque jour.</p> <p>De manière globale, l'incidence pressentie du projet est positive, l'objectif pour la société APRR étant, pour mémoire, de créer plusieurs parkings sécurisés (clôturés, d'accès contrôlés et surveillés), dont celui de Macon Saint-Albain, dédiés exclusivement au stationnement de poids lourds permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ de répondre à une demande croissante de stationnement poids lourds (création de l'ordre de 800 places au total) ; ■ de renforcer la sécurité des chauffeurs, s'y arrêtant, ainsi que la surveillance de leur chargement ; ■ d'offrir aux chauffeurs, pendant leur arrêt, un niveau optimal de services. 	<p>En l'absence d'incidence significative, pas de mesure ERAS spécifique prévue, hors création d'accès spécifiques et règles de circulation à respecter en phase travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ MRG01 ; ⇒ MA01 ; ⇒ MS01.

Incidences potentielles mentionnées au Cerfa	Incidences pressenties du projet	Mesures ERAS prévues
<p>Bruit et vibrations</p>	<p>Un chantier accueille, par nature, des activités potentiellement à l'origine de nuisances sonores et/ou vibratoires, étant entendu que peuvent être distinguées les nuisances générées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ d'une part, par les activités mises en œuvre sur une zone de chantier (et dans sa périphérie proche), la nature et le degré des nuisances étant différents suivant la nature des travaux réalisés et des engins / équipements mis en œuvre ⇒ dans le cadre du chantier projeté, aucune création d'ouvrage souterrain n'étant prévue, aucune émission significative de vibrations n'est attendue et les potentielles nuisances sonores attendues seront peu importantes, voire ponctuelles, considérant que les travaux envisagés concernent la création de voirie et la construction du bâtiment « accueil / sanitaires », travaux pour lesquels les émissions sonores sont essentiellement liées à la circulation intermittente d'engins ; ■ et d'autre part, par l'augmentation du trafic de camions de transport / livraison des matériaux le long des voies empruntées pour accéder à la zone de chantier ⇒ dans le cadre du chantier projeté, les potentielles nuisances sonores attendues seront peu importantes considérant que le trafic de poids lourds prévisionnel supplémentaire attendu restera peu important au regard de l'affluence actuelle sur l'aire de services de Macon Saint-Albain. <p>Quoi qu'il en soit, les potentielles nuisances sonore générées ne seront que temporaires (car liées exclusivement à la phase travaux) et ne seront générées qu'en période diurne (car travaux réalisés exclusivement en semaine et journée).</p> <p>En phase exploitation, l'augmentation locale du déplacement de poids lourds et le stationnement de camions frigorifiques pourraient être à l'origine d'une légère augmentation de l'ambiance sonore dans l'environnement proche des zones de stationnement. A noter toutefois que la mise en œuvre de bornes de rechargement frigorifique permet de réduire significativement le bruit lié au rechargement des camions frigorifiques, considérant que la recharge électrique offre une alternative écologique et silencieuse face aux générateurs de rechargement diesel plus polluants et bruyants. Ainsi les potentielles nuisances sonores seront peu importantes, voire ponctuelles, car liées essentiellement au déplacement local des poids lourds sur les zones de stationnement.</p> <p>De manière générale, que ce soit en phase travaux ou en phase exploitation, ces légères augmentations du niveau sonore ambiant seront très peu, voire pas du tout, perceptibles par les riverains et les incidences associées seront très faibles, considérant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ la distance aux premières habitations, notamment situées au hameau Le Murgier (à 300 m au nord) et au centre-bourg de Saint-Albain (à plus de 500 m au nord-est, au-delà de l'autoroute A6) ; ■ la présence de l'autoroute A6 à proximité du site projeté (Autoroute classée en 1ère catégorie au terme du classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Saône-et-Loire et concernée par le « Plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures de l'État en Saône-et-Loire »). 	<p>En l'absence d'incidence significative, pas de mesure ERAS spécifique prévue, hors mesures générale d'évitement ou de réduction des nuisances liées au chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ ME01 ; ⇒ MRG01 ; ⇒ MA01 ; ⇒ MS01.
<p>Odeurs</p>	<p>Que ce soit en phase travaux ou en phase exploitation, le projet, par nature, ne sera pas à l'origine de nuisances olfactives.</p>	<p>En l'absence d'incidence significative, pas de mesure ERAS spécifique prévue.</p>
<p>Lumière</p>	<p>En phase travaux, les zones de chantier seront susceptibles d'être éclairées, toutefois sur des durées très limitées considérant que les travaux ne seront réalisés qu'en période diurne (éventuellement éclairage avant/après le lever et/ou le coucher du soleil et en cas de brouillard).</p> <p>Pour la phase exploitation, de nouveaux dispositifs d'éclairage seront mis en place dans le cadre du projet afin de ne pas interrompre la continuité lumineuse pour les usagers des parkings et assurer des conditions de sécurité optimales lors des déplacements, étant entendu qu'une attention particulière sera portée vis-à-vis de la signalisation des traversées piétonnières. Néanmoins, les éclairages qui seront mis en place seront conçus / positionnés de façon à limiter au mieux les émissions lumineuses au droit des activités et habitations riveraines du projet et les incidences pour la faune.</p> <p>L'incidence des éclairages supplémentaires, mis en œuvre sur les zones chantier ou ensuite le PSPL et le PRPL en exploitation, sera très faible vis-à-vis de la situation actuelle considérant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ la localisation du site projeté en zone déjà artificialisée et soumise à de l'éclairage (proximité de l'autoroute A6 et de l'aire de services de Macon Saint-Albain) ; ■ la distance aux premières habitations, notamment situées au hameau Le Murgier (à 300 m au nord) et au centre-bourg de Saint-Albain (à plus de 500 m au nord-est, au-delà de l'autoroute A6). 	<p>Mesures relatives à la gestion de l'éclairage en phase chantier et exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ MR06 ; ⇒ MA01 ; ⇒ MS01.

2.4.5 Émissions

Incidences potentielles mentionnées au Cerfa	Incidences pressenties du projet	Mesures ERAS prévues
<p>Rejets atmosphériques et Climat</p>	<p>Un chantier, par nature, est à l'origine d'émissions atmosphériques susceptibles avoir des incidences potentielles sur la santé biodiversité et/ou la santé humaine considérant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ la mise en mouvement des matériaux inertes au cours des différentes opérations nécessaires aux travaux (démolition éventuelle de bâtiment, décapage de sol, terrassements de plateforme, criblage de matériaux) à l'origine d'émissions de poussières ⇒ dans le cadre du chantier projeté, aucune démolition de bâtiment n'est prévue et des mesures de réduction des émissions de poussières seront mises en œuvre de manière à limiter au maximum les incidences des émissions liées à la mise en mouvement des terres ; ■ dans une moindre mesure, les émissions de gaz d'échappement des engins de chantier, camions de livraison de matériaux de chantier et éventuels véhicules supplémentaires amenés par les reports de trafic liés aux travaux ⇒ dans le cadre du projet, aucun report de trafic ne sera nécessaire (accès spécifiques chantier) et les émissions associées au trafic supplémentaire spécifique au chantier projeté et à la mise en œuvre d'engins de chantier pendant la période des travaux seront négligeables par rapport aux émissions actuelles générées par le trafic global constaté sur l'ensemble des voiries du secteur, dont l'autoroute A6. <p>Dans le cadre du chantier projeté, les incidences supplémentaires attendues seront donc temporaires (car limitées à la phase travaux) et très faibles au regard notamment de la situation actuelle du secteur (proximité de l'autoroute A6). Compte tenu de la durée limitée de la phase travaux et des mesures de réduction des émissions prévues, le chantier projeté ne sera pas à l'origine d'une dégradation de la qualité de l'air et de la situation sanitaire du secteur.</p> <p>En phase exploitation, la création du PSPL n'entraînera pas d'augmentation du trafic sur l'autoroute A6 et sur l'aire de services existante de Macon Saint-Albain. Le projet visant globalement à répondre à une demande croissante de stationnement sécurisé, il sera seulement à l'origine d'une augmentation locale du déplacement de poids lourds (d'un parking « non sécurisé » vers un parking « sécurisé »). Par ailleurs, sur les parkings la vitesse de circulation des poids lourds sera limitée. Les incidences supplémentaires attendues seront donc très faibles au regard notamment de la situation actuelle du secteur (proximité de l'autoroute A6). Compte tenu de l'absence d'augmentation significative de la circulation routière, le projet ne sera pas à l'origine d'une dégradation de la qualité de l'air et de la situation sanitaire du secteur sur le long terme.</p> <p>Enfin, le projet n'est pas de nature à modifier directement le climat à l'échelle locale ou régionale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ il n'entraînera pas de modification locale du climat considérant notamment que : <ul style="list-style-type: none"> ■ le site projeté est déjà en partie artificialisé et l'artificialisation supplémentaire sera limitée au stricte nécessaire, ■ le projet s'inscrivant globalement au niveau du terrain naturel et nécessitant seulement quelques décaissements, il ne sera pas à l'origine de la modification notable de la topographie du site qui pourrait être à l'origine de la création de couloirs de vent, ■ des espaces verts existants seront conservés (notamment au sud de la zone dédiée à l'implantation du PRPL) et d'autres seront créés (aménagements paysagers) ; ■ conformément aux exigences de la loi APER et de la loi Climat et Résilience, il prévoit : <ul style="list-style-type: none"> ■ l'installation de systèmes de production d'énergie renouvelable sur 50% minimum de la surface totale du parc de stationnement (ombrières avec panneaux photovoltaïques), ■ la mise en œuvre d'un dispositif d'infiltration des eaux pluviales reprenant, a minima, 50% de l'impluvium du parc de stationnement (sous réserve de l'analyse en cours des terrains). <p>De manière globale, les incidences du projet sont positives, considérant les aménagements paysagers prévus, l'infiltration des eaux pluviales et la mise en place de systèmes de production d'énergie renouvelable.</p>	<p>En l'absence d'incidence significative, pas de mesure ERAS spécifique prévue, hors mesure générale de réduction des nuisances liées au chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ ME01 ; ⇒ MRG01 ; ⇒ MRG02 ; ⇒ MA01 ; ⇒ MS01. <p>En l'absence d'incidence significative, pas de mesure ERAS spécifique prévue, hors mesures permettant de respecter les exigences de la loi APER et de la loi Climat et Résilience directement intégrées au projet (système de production d'énergie renouvelable et dispositif d'infiltration des eaux pluviales).</p>

Incidences potentielles mentionnées au Cerfa	Incidences pressenties du projet	Mesures ERAS prévues
<p>Rejets liquides Eaux pluviales</p>	<p>En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, des dispositifs d'assainissement seront créés dans le cadre du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ un dispositif d'assainissement provisoire permettra de collecter les eaux de ruissellement sur les emprises du chantier ; il consistera en une réalisation anticipée des dispositifs d'infiltration prévus au projet et pourra comprendre, si nécessaire, un relèvement des eaux depuis les points bas puis un renvoi des eaux collectées vers le bassin d'infiltration existant au Nord-Ouest de l'emprise en bordure de la route de Choiseau ; ■ un dispositif d'assainissement définitif permettra de collecter les eaux de ruissellement sur les emprises définitives du projet et de les infiltrer (noues pour les eaux de toiture / ombrières + noues et tranchées d'infiltration pour les eaux de voiries) et en complément, sur le PSPL, un bassin de pluie permettra de tamponner le surplus d'eaux pluviales en cas d'épisodes pluvieux importants (gestion de la pluie trentennale). <p>De manière générale, dans le cadre d'un projet et de la phase travaux préalable à sa création, une pollution des eaux pluviales par lessivage est possible, notamment en situation accidentelle. Néanmoins, dans le cadre du présent projet aucune incidence significative à l'origine de la modification qualitative des masses d'eau réceptrices des eaux pluviales rejetées n'est attendue considérant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ en phase travaux, des mesures de prévention seront mises en œuvre afin d'éviter ou réduire une pollution potentielle (matières en suspension ou produits de nature chimique tels que huiles, carburants, ...) par rejets direct ou indirect (ruissellement puis infiltration dans le sous-sol), étant entendu que ces pollutions pourraient être liées : <ul style="list-style-type: none"> ■ au ruissellement des eaux pluviales sur des sols non stabilisés (après terrassement) ; ■ au ruissellement des eaux pluviales sur des sols pollués (pollution historique ou liée au chantier), considérant : <ul style="list-style-type: none"> ▶ la mise en œuvre d'engins de chantier, dont les réservoirs contiennent des hydrocarbures, ▶ l'utilisation de matériaux de construction (chaux, ciment, sables, graviers, enduits, ...), ▶ l'utilisation de produits chimiques (huiles, peintures ...), ▶ la génération de déchets de chantier (notamment des déchets liquides) ; ■ en phase exploitation, les eaux pluviales collectées ne seront pas susceptibles de générer une pollution chronique ou accidentelle significative des eaux souterraines sachant que : <ul style="list-style-type: none"> ■ ces eaux étant, en fonctionnement normal, très faiblement chargées en polluants (du fait d'une couverture des zones de stationnement par les ombrières à hauteur de 97 %), le traitement de la pollution chronique se fera directement par les dispositifs d'infiltration prévus (notamment tranchées d'infiltration pour les eaux de voiries) ; ■ les eaux collectées au niveau des toitures / ombrières et les eaux de voiries seront gérées de manière séparative afin de limiter le risque de propagation d'une éventuelle pollution des eaux de voiries, étant par ailleurs entendu que le stationnement de véhicules transportant des matières dangereuses n'étant autorisé ni sur le PSPL ni sur le PRPL, seul un écoulement de carburant depuis un réservoir de poids lourds sera susceptible de générer une telle pollution (laquelle sera de fait de volume réduit) et que des moyens techniques et organisationnels seront mis en œuvre afin de circonscrire rapidement un tel écoulement de carburant (procédure d'intervention avec kit anti-pollution). 	<p>Pour la gestion des eaux pluviales, dispositifs d'assainissement provisoire et définitif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ ME02 ; ⇒ MRG03 ; ⇒ MA01 ; ⇒ MS01. <p>En l'absence d'incidence significative, pas de mesure ERAS spécifique prévue, hors mesures générales de réduction des nuisances et pollutions de chantier (eaux et sols) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ MRG05 ; ⇒ MRG07 ; ⇒ MA01 ; ⇒ MS01.
<p>Effluents</p>	<p>Le projet sera très peu consommateur d'eau et, par conséquent, à l'origine de peu de rejet d'eaux usées étant entendu que les eaux usées seront constituées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ en phase travaux, des eaux générées par le nettoyage / lavage du matériel et des engins de chantier ainsi que par les eaux issues des installations sanitaires provisoires de chantier ; ■ en phase exploitation, par les eaux issues des installations sanitaires définitives du PSPL (bâtiment « accueil / sanitaires » et cabines sanitaires autonettoyantes de la zone de stationnement). <p>Les dispositions prévues dans le cadre du projet sont en adéquation avec les capacités de équipements de gestion des eaux disponibles. Toutes les eaux usées générées, en phase travaux et en phase exploitation, seront collectées et renvoyées vers la station d'épuration (SHELL) de l'aire de services de Macon La Salle, ses capacités nominale et actuelle le permettant et les traitements réalisés étant compatibles avec les eaux générées dans le cadre du projet. Pour ce faire, une autorisation de raccordement / rejet est sollicitée auprès de SHELL.</p>	<p>En l'absence d'incidence significative liées au rejet d'eaux usées, pas de mesure ERAS spécifique prévue, hors autorisation de raccordement sollicitée auprès du gestionnaire du réseau (eau potable) et SHELL (eaux usées) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ MRG04.

Incidences potentielles mentionnées au Cerfa	Incidences pressenties du projet	Mesures ERAS prévues
<p>Déchets</p>	<p>Comme pour tout chantier de terrassement et de génie civil, les travaux liés au projet seront à l'origine de production de déchets de chantier (déchets inertes : terres, déblais, déchets issus des opérations de construction, ..., déchets non dangereux : plastiques, métaux, bois, ..., déchets dangereux : huiles, ...) mais également de déchets produits par les ouvriers du chantier assimilables à des déchets ménagers (emballages ménagers, matières organiques, ...). Ces déchets seront gérés, conformément à la réglementation en vigueur et tel que prévu dans le cadre du SOPRE.</p> <p>En phase exploitation, les déchets générés seront essentiellement ceux générés par les usagers des parkings. Il s'agira essentiellement de déchets assimilables à des déchets ménagers (emballages ménagers, matières organiques, ...) jetés dans les poubelles des parkings ou du bâtiment « accueil / sanitaires ». Ces déchets seront gérés conformément à la réglementation en vigueur.</p> <p>Compte tenu des conditions de stockage en amont de leur enlèvement et du respect de la réglementation en termes de collecte et destination finale des déchets générés dans le cadre du projet, les incidences attendues seront négligeables en phase travaux et en phase exploitation.</p>	<p>En l'absence d'incidence significative, pas de mesure ERAS spécifique prévue, hors mesures mises en œuvre pour une bonne gestion des déchets, notamment de chantier :</p> <p>⇒ MA01 ;</p> <p>⇒ MS01.</p>

2.4.6 Patrimoine / Cadre de vie / Population

Incidences potentielles mentionnées au Cerfa	Incidences pressenties du projet	Mesures ERC prévues
<p>Atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager</p>	<p>Aucune incidence n'est attendue sur le patrimoine architectural ou culturel considérant que le site projeté ne se trouve ni dans un périmètre de site patrimonial remarquable, ni dans le périmètre d'un site inscrit ou d'un site classé, ni dans le périmètre de protection d'un monument historique.</p> <p>Le site projeté ne se trouve pas au sein d'une zone de présomption de prescription archéologique ; aucune incidence significative prévisible n'est donc à craindre à date. Toutefois, les emprises travaux du PSPL étant à proximité d'un périmètre « entité archéologique » (périmètre annexé au PLUi Mâconnais-Tournugeois), de manière à anticiper une incidence potentielle lors des terrassements, en amont du démarrage des travaux, une note d'information sur le projet sera transmise au Service Régional de l'Archéologie (SRA). Elle comprendra une description du projet et de la nature des travaux, le parcellaire, des photographies aériennes, une description de la nature des sols, un état initial archéologique y compris données connues de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP). Par ailleurs, comme le prévoit la réglementation en vigueur, en cas de découverte fortuite d'un vestige en cours de travaux, le chantier sera suspendu et les autorités compétentes seront alertées.</p> <p>En phase chantier, le paysage sera modifié temporairement par la présence de dépôts éventuels de matériaux et par la circulation des engins dans les emprises du chantier qui engendreront une incidence visuelle momentanée. En revanche, compte tenu de la topographie actuelle du site projeté et du projet prévu (zones de stationnement aménagées au niveau du terrain naturel), les mouvements de terre prévisionnels (déblais / remblais) seront réduits et n'induiront pas de modification durable significative de la topographie du site et de son modelé paysager superficiel. Les effets sur le paysage et l'incidence visuelle pour les tiers seront donc temporaires car limités essentiellement à la phase travaux. Par ailleurs, ils seront très faibles considérant le paysage actuel, déjà marqué par la présence de l'autoroute A6 et de l'aire de services existante de Macon Saint-Albain, ainsi que la distance aux premières habitations, notamment situées au hameau Le Murgier (à 300 m au nord) et au centre-bourg de Saint-Albain (à plus de 500 m au nord-est, au-delà de l'autoroute A6).</p>	<p>En l'absence d'incidence significative, pas de mesure ERAS spécifique prévue à ce stade, hors transmission d'une note d'information au Service Régional de l'Archéologie (SRA).</p>

Incidences potentielles mentionnées au Cerfa	Incidences pressenties du projet	Mesures ERC prévues
<p>Modifications sur les activités humaines et l'usage des sols</p>	<p>L'usage actuel des sols ne sera pas modifié du fait du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ les zones de stationnement seront réalisées sur des surfaces déjà partiellement artificialisées propriétés de la société APRR et s'inscrivant dans les emprises du Domaine Public Autoroutier Concédé (cf. Chapitre 2.4.2 - Consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers) : <ul style="list-style-type: none"> ■ le site projeté pour l'implantation du PSPL (cf. Emprise nord sur Figure 6 du Chapitre 2.1.1) est actuellement partiellement occupé par un espace anthropisé correspondant à des voiries et des places de stationnement de poids lourds, ■ le site projeté pour l'implantation du PRPL (cf. Emprise sud sur Figure 6 du Chapitre 2.1.1) est actuellement partiellement occupé par d'anciennes voiries ; ■ au terme de la phase travaux, une remise en état des zones de chantier sera réalisée sur la base de l'état des lieux contradictoire réalisé avant le démarrage des travaux. <p>Aucune diminution de l'activité humaine / économique n'est à craindre en raison du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ l'accès à l'ensemble des commerces et services de l'aire de services existante de Macon Saint-Albain sera maintenu pendant la phase travaux ; ■ des accès spécifiques seront mis en place et empruntés par l'ensemble des véhicules devant accéder aux emprises chantier du projet (PSPL et PRPL) afin d'éviter une « co-circulation » des véhicules liés au chantier et des véhicules des usagers de l'aire de services existante de Macon Saint-Albain. <p>En ce qui concerne les activités de transport / logistique, l'incidence pressentie du projet est positive, l'objectif du projet étant de créer un parking sécurisé (PSPL) dédié exclusivement au stationnement de poids lourds et permettant d'une part, de renforcer la sécurité des chauffeurs, s'y arrêtant, ainsi que la surveillance de leur chargement et d'autre part, d'offrir aux chauffeurs, pendant leur arrêt, un niveau optimal de services.</p>	<p>En l'absence d'incidence significative, pas de mesure ERAS spécifique prévue, hors création d'accès spécifiques de chantier :</p> <p>⇒ MA01 ;</p> <p>⇒ MS01.</p>

2.4.7 Incidences cumulées avec d'autres projets

Le présent projet est susceptible avec des incidences cumulées avec le projet de renouvellement et d'approfondissement de la carrière de roches massives calcaires sur les communes de La Salle et Saint-Albain (AVIS DÉLIBÉRÉ du 02 avril 2024 de la mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté).

La société Granulats Vicat a sollicité une demande d'autorisation environnementale, au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), pour le projet de renouvellement et d'extension de trois sites de carrière ainsi que de leur regroupement sous une seule autorisation. Le projet est situé sur les communes de La Salle et Saint-Albain dans le département de Saône-et-Loire (71).

Le site objet de cette demande comprend trois carreaux d'extraction, répartis du nord au sud : Saint-Albain zone nord, La Salle zone nord, La Salle zone sud.

Ces trois carreaux, acquis récemment par la société Granulats Vicat (2017 pour La Salle sud et 2019 pour La Salle nord et Saint-Albain), sont actuellement autorisés par des arrêtés préfectoraux distincts. Le projet vise à renouveler les autorisations des trois sites pour une durée de 30 ans en les regroupant en une seule autorisation.

La demande porte également sur deux extensions dont l'une vise à régulariser une extraction hors limite de l'exploitant précédent sur le site de La Salle nord.

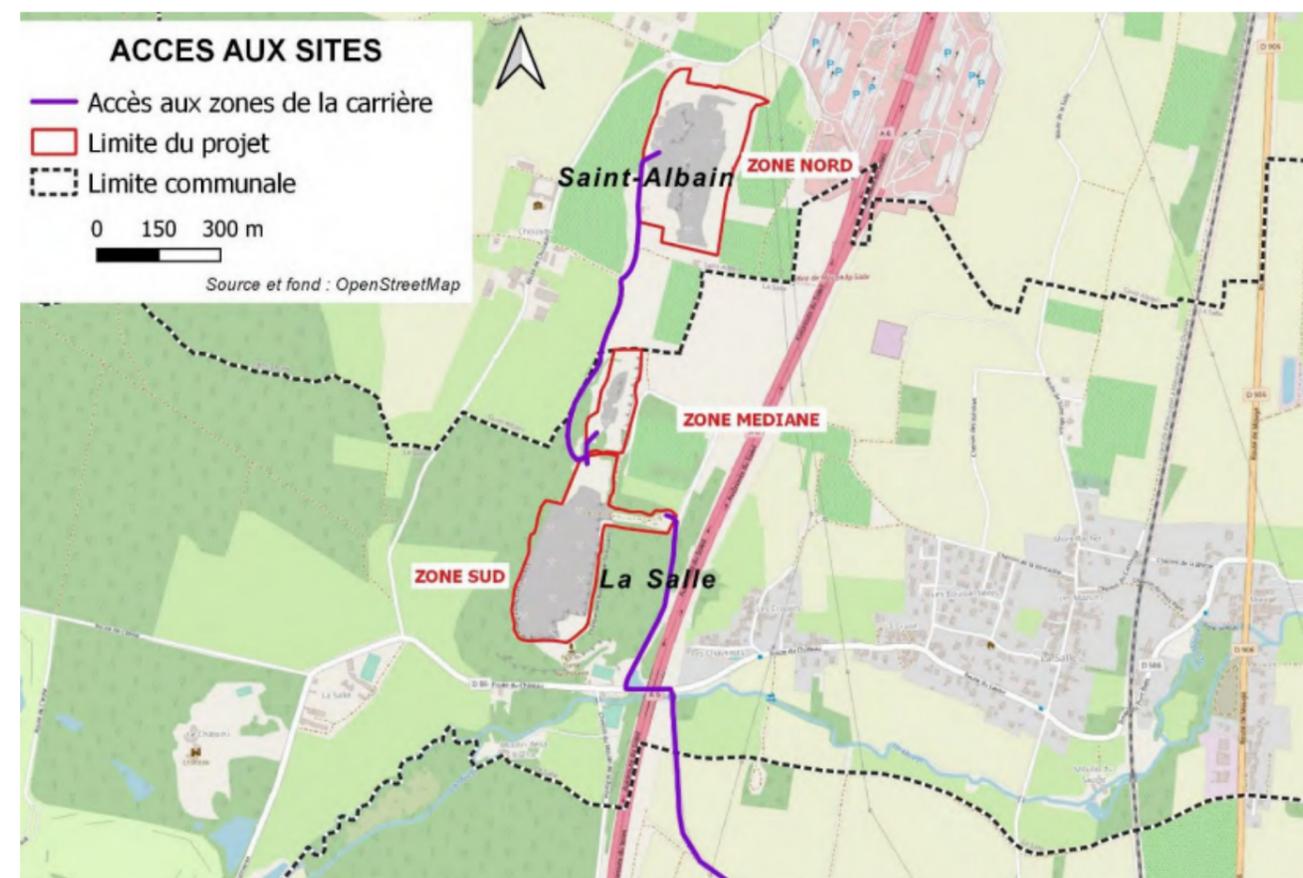


Figure 24 : Carte de localisation des trois sites du projet (Source : Etude d'impact)

L'activité d'extraction de 110 000 t/an en moyenne est prévue sur les carreaux d'extraction de Saint-Albain et La Salle sud. Le carreau de La Salle nord fera l'objet d'une remise en état. La demande de renouvellement vise une prolongation de trente ans.

La demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter porte sur :

- une activité d'extraction de 110 000 tonnes/an en moyenne sur une superficie de 18 ha 52 dont une superficie de 10 ha 16 concernée par l'extraction ;
- une extension d'une superficie totale de 47 à 13 ca comprenant la parcelle A 165 située sur le site de La Salle nord pour régulariser une extraction hors limite (superficie de 23 à 66 ca) ainsi qu'une partie de la parcelle E 38 située sur le site de Saint-Albain pour harmoniser les limites du site au regard de l'emprise sur le terrain (superficie de 23 à 47 ca) ;
- une activité de remblayage par des matériaux inertes provenant de l'extérieur et acceptés à des fins de remblayage dans le cadre du réaménagement de la carrière à hauteur de 660 000 m³ au total ;
- une activité de broyage-concassage-criblage basée sur deux installations mobiles situées sur La Salle nord et La Salle sud de puissances respectives de 384 kW et de 709 kW.

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet ; les principaux enjeux ciblés étant :

- les milieux naturels et la biodiversité, au regard de la diversité des habitats et espèces présentes (dont des espèces protégées) ;
- la qualité des sols restitués après exploitation et remise en état ;
- le cadre de vie des riverains, plus particulièrement les nuisances sonores.

L'étude d'impact comporte des annexes techniques permettant une analyse approfondie du projet et de ses impacts. En matière de biodiversité, le dossier conclut à des enjeux modérés à forts pour les habitats et/ou espèces protégées. Il précise que la mise en œuvre de mesures dans le cadre de la séquence éviter, réduire, compenser (ERC) conduit à un niveau d'impact résiduel non nul sur ces thématiques et donc au besoin d'une demande de dérogation espèces protégées.

Les incidences potentielles cumulées sont l'impact sur la biodiversité et les nuisances sonores. Néanmoins, considérant que la carrière est existante et que les incidences ne seront cumulées qu'en phase travaux et au regard des mesures d'évitement et de réduction prévues dans le cadre des deux projets, **les incidences négatives cumulées attendues pour la biodiversité et les riverains ne seront pas significatives.**

2.5 Annexe facultative 5 – Principales mesures ERAS envisagées

2.5.1 Mesures d'évitement

Numéro de mesure	Nom de la mesure	Descriptif
ME01	Optimisation de la gestion des matériaux	Afin de minimiser le recours à des matériaux extérieurs et/ou à la création de zones de stockage, ainsi qu'à la circulation de poids lourds associée, l'optimisation de l'utilisation des matériaux a été recherchée et le réemploi des matériaux déblayés favorisé.
ME02	Évitement de zones à enjeu	Le positionnement des aménagements et ouvrages du projet, tels que l'assainissement, a été recherché en cohérence avec les enjeux environnementaux et paysagers. Le maître d'ouvrage, en phase amont de conception du projet, a associé les spécialistes de l'environnement afin que les choix d'implantation, dans le champ du possible technique, soient de moindre impact sur les zones humides, sur les espèces protégées et les habitats associés. Ainsi, des cartes de sensibilité des enjeux écologiques ont été établies afin d'orienter les choix d'implantation des ouvrages, pour qu'ils soient implantés dans les zones les moins sensibles.
ME03	Maintien de haies	La majorité des haies présentes seront évitées et conservées afin de préserver les continuités écologiques locales. Pour rappel, les haies présentes ne présentent pas un intérêt majeur pour la nidification de l'avifaune en raison de leur composition (essentiellement du Noisetier). Néanmoins, les haies servent de refuge et de corridor pour l'ensemble des taxons étudiés.
ME04	Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires	Tout traitement phytosanitaire (pesticides, désherbant, ...) est proscrit sur le site et à proximité. Celui-ci sera entretenu par une coupe ou un broyage mécanique.

2.5.2 Mesures de réduction

2.5.2.1 Mesures de réduction génériques

Numéro de mesure	Nom de la mesure	Descriptif
MRG01	Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier	Le chantier sera signalé, des accès spécifiques aux zones de travaux seront mis en place (afin d'éviter une « co-circulation » des véhicules liés au chantier et des véhicules des usagers de l'aire de services existante) et un plan de circulation des camions et engins de chantier sera mis en place.
MRG02	Arrosage des pistes de chantier en période sèche	Afin de limiter les perturbations liées à la poussière, la zone de chantier devra être arrosée lors des périodes sèches afin de limiter l'envol des poussières qui pourraient venir se déposer sur les zones périphériques et ainsi perturber la physiologie des espèces végétales concernées ainsi que les espèces animales s'alimentant sur ces espèces végétales.
MRG03	Assainissement	En phase travaux, les eaux ruisselant sur les différentes zones des installations de chantier sont collectées et transférées : <ul style="list-style-type: none"> ■ soit vers des bassins de rétention prévus pour stocker les eaux et écrêter des débits biennaux. Ces bassins sont réalisés en premier ; ■ soit vers les bassins d'assainissement existant associés à l'aire de service à proximité. En phase exploitation, le dispositif d'assainissement définitif permettra de collecter les eaux de ruissellement sur les emprises définitives du projet et de les infiltrer.
MRG04	Gestion des eaux usées	En phase travaux, les sanitaires en exploitation sur l'aire de services existante seront utilisés par le personnel de chantier. A défaut, des sanitaires de chantier seront mis en place pour la durée des travaux. En phase exploitation, pour limiter les impacts potentiels liés aux eaux usées, un raccordement à un réseau d'eaux usées existant à proximité sera privilégié. Ces rejets d'eaux usées feront l'objet de conventions de déversement en accord avec les concessionnaires et gestionnaires des réseaux concernés.
MRG05	Mise en place des dispositifs limitant les pollutions des eaux superficielles	En phase chantier, afin de limiter l'impact de potentielles pollutions au niveau des cours d'eau et des fossés traversés (milieu de vie de nombreuses espèces protégées et/ou à enjeu), la mise en place de dispositifs limitant la pollution de ces milieux ainsi que la mise en suspension de particules fines (filtres à particules placés dans les fossés et les drains traversant ou longeant la zone d'étude) sera obligatoire au niveau de toutes les zones de rejets potentiels.

Numéro de mesure	Nom de la mesure	Descriptif
MRG06	Balisage des zones sensibles	<p>Afin de préserver les zones maintenues en état après finalisation des travaux, un balisage permettant la matérialisation de ces zones sera mis en place, afin d'éviter toute destruction accidentelle (piétinement, arrachage, ...) de celles-ci pendant le chantier.</p> <p>Ce dispositif permettra la matérialisation des milieux naturels sensibles et ainsi la préservation des espèces qui y sont inféodées. Les milieux accueillant des espèces végétales patrimoniales ou protégées, attenants aux zones de chantier, feront également l'objet d'un tel balisage.</p>
MRG07	Mise en place de mesures de réduction des nuisances et pollutions	<p>Inscrites dans leurs cahiers des charges et sous peine de pénalités, les entreprises devront mettre en œuvre les moyens nécessaires dans l'objectif d'éviter et réduire l'impact des travaux sur les espèces protégées et leurs habitats qui ne sont pas situés sous les emprises du projet (liste indicative et non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ interdiction de dépôt même provisoire dans les secteurs de mises en défens ; ■ réalisation des vidanges, nettoyage et entretien des véhicules sur des aires imperméabilisées spécifiquement aménagées ; ■ justification d'un entretien régulier des engins de chantier afin d'éviter des fuites d'hydrocarbures depuis des réservoirs défectueux ou à la suite de ruptures de circuits hydrauliques ; ■ mesures préventives d'approvisionnement et de stationnement des engins les moins mobiles à distance des zones sensibles préservées mises en défens pour éviter les risques de pollution accidentelle ; ■ absence de stockage d'hydrocarbures ou de produits polluants au sein de la zone d'implantation du projet ou stockage sur des aires de rétention étanches ; ■ les groupes électrogènes, s'ils sont nécessaires, seront équipés d'un réservoir à double paroi pour éviter toute fuite accidentelle d'huiles et d'hydrocarbures ; ■ gestion des risques de pollution accidentelle par la mise en place préalable par l'entreprise et validé par le maître d'œuvre d'un Plan d'Organisation et d'Intervention (POI) ; ■ en cas de déversement accidentel de produit polluant, les terres souillées seront rassemblées en un point unique et exportées le plus rapidement possible vers des structures réglementairement aptes à les recevoir. Des kits absorbants anti-pollution seront mis à disposition ; ■ mise en place au démarrage des travaux de dispositifs d'assainissement provisoire (décantation et filtration) : aucun rejet ne sera autorisé sans traitement préalable ; ■ les déchets provenant du chantier seront exportés afin d'éviter une pollution du sol, et un impact visuel. Le chantier sera doté d'une organisation adaptée à chaque catégorie de déchets. Tous les déchets de chantiers, y compris les eaux de lavage et les eaux usées devront être évacués et traités conformément à la réglementation ; ■ limitation de la formation d'envols de poussières et notamment des produits volatils (chaux, etc.) ; ■ à l'issue des travaux, remise en état à minima à l'identique des terrains occupés temporairement.
MRG08	Remise en état des terrains à vocation environnementale ou paysagère	<p>Lors de la réalisation de travaux de terrassement sur des zones à vocation paysagère ou environnementale après finalisation des travaux (mise en place de mesures propices aux espèces animales et végétales typiques), une partie de la terre végétale pourra être séparée des horizons profonds (si les emprises chantier le permettent).</p> <p>Ces horizons devront être remis dans leur ordre d'origine après finalisation des travaux. Les graines et les organes de multiplication végétatifs seront ainsi replacés à leur profondeur initiale et pourront ainsi recoloniser les milieux remis en état. De plus, les excédents de terre minérale devront être évacués pour éviter le tassement du sol dans les secteurs sensibles.</p> <p>Si la place disponible sur les emprises chantier ne le permet pas, les terres remises en place sont issues de terrains non contaminés par des polluants, ainsi que des espèces exotiques envahissantes. Cette absence sera validée par l'écologue de chantier en charge du suivi. Cette mesure permettra prioritairement la restauration des milieux naturels colonisés par les espèces végétales initialement présentes adaptées aux conditions environnementales locales.</p> <p>Chaque site utilisé pour les besoins des travaux fera l'objet d'une remise en état, les principes retenus étant les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ évaluation de tout matériel et installation liés au chantier ; ■ dépollution éventuelle du site ; ■ décapage des éventuelles plateformes mises en œuvre ; ■ régilage de la terre végétale (sur au moins 20 cm d'épaisseur) de l'emprise stockée temporairement durant la phase travaux ; ■ ensemencements avec des semences locales (labels « végétal local » et « vraies messicoles » à privilégier) ; ■ plantations issues de pépinières locales (labels « végétal local » et « vraies messicoles » à privilégier) avec des essences proches des peuplements préexistants le cas échéant.

2.5.2.2 Mesures de réduction spécifiques

Numéro de la mesure	Nom de la mesure	Descriptif																										
MR01	Limitation stricte et obligation de respect des emprises travaux	<p>Inscrites dans leurs cahiers des charges et sous peine de pénalités, les entreprises intervenant en phase travaux, auront une obligation stricte de respect des emprises de travaux définies pour les besoins de réalisation du projet.</p> <p>À cet effet, un balisage strict des zones de chantier par une clôture interdisant l'accès aux secteurs les plus sensibles notamment les zones humides sera mis en œuvre préalablement au démarrage des travaux et maintenu jusqu'à la fin des travaux.</p> <p>Le non-respect de ces mesures entraînera des pénalités pour les entreprises.</p>																										
MR02	Dégagement des emprises aux périodes de moindre sensibilité pour la faune	<p>Le déroulement du chantier est adapté afin de respecter les prescriptions relatives à la faune présente :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ le chantier (décapage et défrichage) devra débuter en automne (fin d'été) afin d'éviter la période de reproduction des oiseaux et de privilégier une période où les reptiles et les amphibiens sont encore relativement mobiles et non enfouis sous terre ; ■ concernant les chiroptères, les périodes de coupes des arbres et haies devront éviter la fin du printemps et l'été, période de mise bas et d'élevage des jeunes, ainsi que la période hivernale délicate en cas de présence de colonies ou d'individus hivernant dans les arbres. <p>Le dégagement des emprises devra être réalisé selon le calendrier suivant :</p> <table border="1" data-bbox="1341 856 2392 982"> <thead> <tr> <th>Type de travaux</th> <th>Janv.</th> <th>Févr.</th> <th>Mars</th> <th>Avr.</th> <th>Mai</th> <th>Juin</th> <th>Juil.</th> <th>Août</th> <th>Sept.</th> <th>Oct.</th> <th>Nov.</th> <th>Déc.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Démarrage du terrassement et du défrichage</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>X</td> <td>X</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Type de travaux	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Démarrage du terrassement et du défrichage									X	X		
Type de travaux	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.																
Démarrage du terrassement et du défrichage									X	X																		
MR03	Abattage doux des arbres à cavités	<p>En cas d'abattage d'arbres pouvant abriter des chiroptères, les opérations suivantes sont effectuées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ repérage visuel des cavités, décollements d'écorce, indices de présences (insectes) et par une osculation à l'endoscope si possible ; ■ marquage et balisage individuel des arbres où la présence des espèces est potentielle ou avérée. <p>Si des arbres à cavités ou des arbres potentiellement très favorables (diamètre important, branches mortes, écorces décollées, etc.) doivent être abattus car non évitable sur l'emprise chantier, les mesures d'abattage doux suivantes sont respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ respect de la période d'abattage ; ■ abattage des arbres selon la méthode de démontage plutôt que la coupe depuis le pied ; ■ si l'abatage par démontage n'est pas possible, une technique d'abattage permettant de contrôler l'orientation et la vitesse de chute de l'arbre sera employée ; ■ les troncs seront laissés sur place a minima 24 h avec les cavités orientées à l'air libre de manière à permettre aux chiroptères qui s'y trouveraient de pouvoir s'échapper. 																										

Numéro de la mesure	Nom de la mesure	Descriptif
MR04	<p>Mise en place de dispositifs limitant le passage et l'installation de la petite faune sur les zones de chantier</p>	<p>Afin de limiter le risque de destruction des amphibiens et de la petite faune par les engins de chantier, lors de la phase de travaux, des clôtures provisoires adaptées sont mises en place dans les zones de traversée d'habitats favorables aux espèces visées, et l'attractivité des emprises chantier est diminuée pour les amphibiens et reptiles.</p> <p>Pour ce faire, les prescriptions suivantes sont mises en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ pose de clôtures de mise en défens pour les amphibiens et petite faune : <ul style="list-style-type: none"> ■ des dispositifs adaptés sont mis en place avant le démarrage des travaux et sont entretenus régulièrement afin de réduire au maximum le risque d'intrusion d'espèces animales dans les emprises chantier, ■ les clôtures sont implantées parallèlement aux emprises de manière à maintenir une continuité écologique le long de l'infrastructure et d'orienter les animaux vers des habitats potentiels de report ou des ouvrages de franchissement opérationnels, ■ ce dispositif est mis en œuvre sur ou en doublure des clôtures de chantier (grillage à poule ou à mouton) et présente a minima des caractéristiques conformes aux préconisations du CEREMA (hauteur, maillage, bavolet, ancrage, type, résistance...); ■ diminution de l'attractivité des emprises pour les amphibiens et reptiles : <ul style="list-style-type: none"> ■ les ornières créées par les engins durant la phase de travaux peuvent constituer des milieux propices à la reproduction de nombreux amphibiens, et donc être source de mortalité d'individus. Ainsi les ornières ou stagnations d'eau devront être limitées par comblement ou purge entre avril et juillet, chaque fin de semaine ou après chaque épisode de pluie, afin d'éviter la création de milieux propices aux amphibiens. Si des pontes ou des individus devaient quand même être trouvés sur l'emprise du chantier, ils seraient déplacés par les écologues de chantier (cf. mesure MR05); ■ afin de réduire les risques de destruction d'amphibiens et de reptiles présents sur les emprises du chantier, les pierriers et autres structures propices à l'insolation des reptiles ou la cache des amphibiens sont préalablement démantelées et évacuées avant démarrage des travaux, en présence d'un écologue qui définira les modalités de retrait selon la situation.
MR05	<p>Déplacement d'espèces animales</p>	<p>Lorsque le dérangement ou la destruction d'individus d'espèces ne peuvent être évités, en dernier recours, des opérations de sauvetage d'individus d'espèces animales devront être réalisées (capture/déplacement). Les opérations de déplacement sont programmées avant tout début des travaux envisagés dans un secteur donnée. Les individus des espèces les moins mobiles sont collectés et transférés vers des sites existants favorables et autant que possible sans concurrence interspécifique ou intraspécifique.</p> <p>Ces opérations peuvent aussi avoir lieu en cas de découverte fortuite d'individus encore présents sur l'emprise chantier malgré la mise en place de clôtures spécifiques.</p> <p>Dans tous les cas, les individus d'espèces protégées seront déplacés par un écologue de chantier habilité à pratiquer ces interventions et selon les modalités définies dans des protocoles adaptés à l'espèce rencontrée et soumis à l'approbation de la DREAL.</p>

Numéro de la mesure	Nom de la mesure	Descriptif
MR06	Gestion de l'éclairage	<p>■ En phase travaux : Gestion de l'éclairage de chantier</p> <p>Tout d'abord, conformément à l'arrêté du 27 décembre 2018, les éclairages seront allumés au plus tôt au coucher du soleil et seront éteints au plus tard 1h après la cessation de l'activité. Ces éclairages devront présenter une température de couleur d'au plus 3000°K.</p> <p>Dans le cas des travaux de nuit, les éclairages feront l'objet, sous le contrôle de l'écologue de chantier, de dispositifs adaptés de manière à réduire spatialement et temporellement les effets de la lumière artificielle sur les espèces nocturnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ sur le plan temporel, l'éclairage du chantier la nuit sera limité au strict nécessaire ; ■ sur le plan spatial, une hauteur de mat minimisée en fonction de l'utilisation et l'éclairage sera nécessairement orienté vers le sol et le chantier lui-même et non vers les structures linéaires utilisables par la faune nocturne. Si besoin, des dispositifs de canalisation du faisceau lumineux (capots réflecteurs, corps lumineux fermés et focalisés, boucliers à l'arrière, ...) pourront équiper les sources lumineuses. Les entreprises devront utiliser des dispositifs peu attractifs pour les chiroptères (lampe à sodium basse pression) en cas de nécessité d'éclairage. <p>■ En phase exploitation : Limitation de l'éclairage de nuit</p> <p>Dans le cadre du projet, il est prévu d'éclairer l'aire de stationnement, les voies de desserte, les cheminements des piétons et la clôture d'enceinte sécurisée de manière à atteindre et garantir les exigences minimales indispensables à la sécurité des usagers.</p> <p>L'éclairage qui sera mis en place respectera les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ implanter un éclairage adapté (le bon nombre aux bons endroits) aux réels besoins des activités humaines (sécurité, confort) et ainsi préserver un maximum de zones non éclairées de manière à maintenir des trames noires et donc des corridors pour les espèces lucifuges (intolérantes à la lumière) ; ■ réduire l'intensité et la durée de l'éclairage implanté, à certaines périodes de la nuit (notamment du crépuscule jusqu'à 1 h du matin, entre mars et novembre qui correspondent respectivement aux périodes d'activité journalières et saisonnières de la plupart des espèces nocturnes : insectes, amphibiens et mammifères dont chiroptères) mais toujours dans le respect du strict impératif de sécurité des usagers ; ■ adapter les caractéristiques techniques de l'éclairage aux enjeux écologiques par : <ul style="list-style-type: none"> ▶ une hauteur de mat minimisée en fonction de l'utilisation, ▶ une orientation des flux lumineux vers le sol. Si besoin, des dispositifs de canalisation du faisceau lumineux (capots réflecteurs, corps lumineux fermés et focalisés, boucliers à l'arrière, ...) pourront équiper les sources lumineuses. En complément, un verre lumineux plat sera préféré à un verre bombé. <p>Privilégier les lampes émettant uniquement dans le visible et de couleur jaune à orange (2200K) qui sont les plus adaptées (les moins impactantes) en présence de faune nocturne, il pourra s'agir d'un éclairage à leds à bande étroite respectant ces conditions. Dans tous les cas, les lampes aux iodures métalliques (halogènes) dont le spectre d'émission est large et les leds blanches sont à éviter.</p>
MR07	Mise en place de clôture définitives adaptées aux espèces concernées	<p>La pose d'une clôture adaptée permet de limiter l'intrusion des animaux sur les voies circulées et de prévenir efficacement les risques de collision.</p> <p>L'efficacité des clôtures pour la faune dépend de 3 critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ la hauteur, en adoptant plutôt des classes de hauteur tenant compte des situations courantes et des types de faune rencontrés ; ■ les dimensions de la maille, lesquelles sont déterminées par le comportement des espèces ciblées (capacité à se faufiler dans les trous et les interstices, à fouiller le sol, à sauter ou escalader les obstacles, à se déplacer le long de la clôture et à la contourner, ...) ainsi que par la taille des individus aux différents stades de développement (juvéniles à adultes) ; ■ l'emplacement de la clôture à adapter à la configuration du terrain.

Numéro de la mesure	Nom de la mesure	Descriptif																																							
MR08	Aide à la recolonisation du milieu avec plantation de haies	<p>Dans le cadre du projet, des haies seront plantées en périphérie du site, les objectifs étant surtout d'améliorer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ les capacités d'accueil faunistique par création d'habitats favorables aux espèces utilisant les haies et les formations arbustives dans leur cycle de vie (tout particulièrement pour étendre les habitats favorables à l'avifaune nicheuse et cibles des espèces telles que la Pie grièche écorcheur, la Linotte mélodieuse ou encore le Bruant jaune) ; ■ la continuité avec les corridors existants, notamment pour les reptiles et les chauves-souris. <p>Les haies plantées seront composées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ d'espèces d'arbustes autochtones à feuilles caduques, avec <i>a minima</i> 8 espèces différentes plantées ; ■ de deux rangs d'arbustes plantés en quinconce, ce qui offre une potentialité d'accueil plus forte pour la faune. <p>Les plants utilisés seront locaux, issus de semences labellisées « Végétal local » ou à défaut présentant une traçabilité équivalente.</p> <p>L'effet bénéfique de cet aménagement est jugé important en termes de diversité local.</p>																																							
MR09	Adaptation de la période d'entretien des haies et des zones en herbe (hors parking) sur l'année	<p>En phase exploitation, afin de limiter les risques de mortalité sur la faune, un calendrier des travaux en phase d'activité du parking devra être adopté :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ les opérations d'entretien des ligneux seront réalisées en dehors des périodes de reproduction des espèces animales ; ■ les opérations de tonte au sein même du parking pourront être réalisés tout au long de l'année alors que celles réalisées à proximité des haies conservées devront se dérouler en automne ou en hiver. <p>L'entretien des haies et des zones en herbe (hors parking) devra être réalisé selon le calendrier suivant :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de travaux</th> <th>Janv.</th> <th>Févr.</th> <th>Mars</th> <th>Avr.</th> <th>Mai</th> <th>Juin</th> <th>Juil.</th> <th>Août</th> <th>Sept.</th> <th>Oct.</th> <th>Nov.</th> <th>Déc.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Entretien végétation herbacée autour du site (proximité des haies)</td> <td>x</td> <td>x</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>x</td> <td>x</td> <td>x</td> </tr> <tr> <td>Entretien végétation ligneuse autour du site (haies)</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>x (mi-sept)</td> <td>x</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Type de travaux	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Entretien végétation herbacée autour du site (proximité des haies)	x	x								x	x	x	Entretien végétation ligneuse autour du site (haies)									x (mi-sept)	x		
Type de travaux	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.																													
Entretien végétation herbacée autour du site (proximité des haies)	x	x								x	x	x																													
Entretien végétation ligneuse autour du site (haies)									x (mi-sept)	x																															

2.5.3 Mesures d'accompagnement

Numéro de mesure	Nom de la mesure	Descriptif
MA01	Mise en place d'un Management Environnemental de chantier	<p>Un Management Environnemental de chantier sera mis en place afin d'organiser le suivi des mesures environnementales en phase travaux.</p> <p>Le détail de ce management environnemental inclura notamment la bonne gestion des déchets de chantier, le suivi environnemental du chantier et la sensibilisation des entreprises qui interviendront.</p>
MA02	Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune	<p>Dans le cadre du projet il est prévu la pose de 6 Nichoirs à chiroptères sur la zone boisée évitée :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ la pose de gîtes à chiroptères adaptés aux espèces forestières peut être envisagée pour pallier la perte de gîtes potentiels pour ce groupe d'espèce ; ■ afin d'améliorer la capacité d'accueil chiroptérologique, pour donner suite à la perte de plusieurs arbres isolés et de 350 m linéaires de haies, le nombre de gîtes installés sera donc au moins de 6 installations. Dans un souci de pérennisation de cette mesure, les gîtes devront être installés sur un boisement en proximité immédiate du site.

Numéro de mesure	Nom de la mesure	Descriptif
MA03	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	<p>En phase travaux, afin de lutter contre la colonisation par les espèces exotiques envahissantes (EEE) et réduire les impacts sur la biodiversité et la santé humaine, il s'agira de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ limiter l'introduction de EEE sur la zone de travaux, par la mise en œuvre de mesures préventives ; ■ limiter la propagation des EEE, par la mise en œuvre de mesure de nettoyage des engins, de sensibilisation du personnel ; ■ traiter les foyers d'EEE localisés dans les zones d'influence du projet ; ■ revégétaliser les zones dénudées pour éviter la recolonisation. <p>En phase exploitation, le maître d'ouvrage procédera :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ à un état des lieux post-chantier sur la présence EEE, à partir de l'état initial établi et des indicateurs de suivi ; ■ à une vérification de l'état des peuplements et de la bonne colonisation des espèces indigènes ; ■ à un suivi des EEE durant la durée de la concession et dans le cas où des invasives viendraient à être décelées, à un traitement spécifique des foyers isolés.

2.5.4 Mesures de suivi

Numéro de mesure	Nom de la mesure	Descriptif						
MS01	Suivi environnemental de chantier	<p>Lors de la phase travaux, le respect des mesures d'évitement et de réduction fera l'objet d'un contrôle par un référent environnement / écologue de chantier.</p> <p>Cet écologue fera des audits réguliers de chantier, et vérifiera notamment le respect des mesures d'évitement et de l'ensemble des mesures de réduction déterminées applicables en phase travaux.</p> <p>Ces audits de chantier seront réalisés sur une fréquence déterminée en début de chantier (et variable en fonction de l'avancement et feront l'objet de comptes-rendus.</p>						
MS02	Suivi des effets sur la biodiversité de la mise en place des haies sur le pourtour du site	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Périodicité</th> <th>Indices de suivi de l'efficacité</th> <th>Protocole de suivi</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Années N+1, N+10</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> ■ Composition du cortège végétal ■ Abondance, diversité et surfaces d'habitats, ■ Maintien des espèces floristiques patrimoniales ■ Suivi de l'avifaune sur le site et ses abords </td> <td> <ul style="list-style-type: none"> ■ Relevés phytosociologiques ■ Recherche de la flore remarquable sur l'emprise du projet ■ IPA sur le site d'implantation </td> </tr> </tbody> </table>	Périodicité	Indices de suivi de l'efficacité	Protocole de suivi	Années N+1, N+10	<ul style="list-style-type: none"> ■ Composition du cortège végétal ■ Abondance, diversité et surfaces d'habitats, ■ Maintien des espèces floristiques patrimoniales ■ Suivi de l'avifaune sur le site et ses abords 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Relevés phytosociologiques ■ Recherche de la flore remarquable sur l'emprise du projet ■ IPA sur le site d'implantation
Périodicité	Indices de suivi de l'efficacité	Protocole de suivi						
Années N+1, N+10	<ul style="list-style-type: none"> ■ Composition du cortège végétal ■ Abondance, diversité et surfaces d'habitats, ■ Maintien des espèces floristiques patrimoniales ■ Suivi de l'avifaune sur le site et ses abords 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Relevés phytosociologiques ■ Recherche de la flore remarquable sur l'emprise du projet ■ IPA sur le site d'implantation 						
MS03	Contrôle de l'apparition d'espèces invasives	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Périodicité</th> <th>Indices de suivi de l'efficacité</th> <th>Protocole de suivi</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Années N+1 et N+2</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> ■ Présence/absence d'espèces invasives </td> <td> <ul style="list-style-type: none"> ■ Recherche visuelle des espèces invasives sur le site et ses abords </td> </tr> </tbody> </table>	Périodicité	Indices de suivi de l'efficacité	Protocole de suivi	Années N+1 et N+2	<ul style="list-style-type: none"> ■ Présence/absence d'espèces invasives 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Recherche visuelle des espèces invasives sur le site et ses abords
Périodicité	Indices de suivi de l'efficacité	Protocole de suivi						
Années N+1 et N+2	<ul style="list-style-type: none"> ■ Présence/absence d'espèces invasives 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Recherche visuelle des espèces invasives sur le site et ses abords 						
MS04	Contrôle de la bonne reprise des haies plantées	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Périodicité</th> <th>Indices de suivi de l'efficacité</th> <th>Protocole de suivi</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Années N+1, N+2, N+3</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> ■ Qualité de la reprise des plants, signalement des plants à remplacer éventuellement </td> <td> <ul style="list-style-type: none"> ■ Observations visuelles </td> </tr> </tbody> </table>	Périodicité	Indices de suivi de l'efficacité	Protocole de suivi	Années N+1, N+2, N+3	<ul style="list-style-type: none"> ■ Qualité de la reprise des plants, signalement des plants à remplacer éventuellement 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Observations visuelles
Périodicité	Indices de suivi de l'efficacité	Protocole de suivi						
Années N+1, N+2, N+3	<ul style="list-style-type: none"> ■ Qualité de la reprise des plants, signalement des plants à remplacer éventuellement 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Observations visuelles 						
MS05	Contrôle des gîtes à chauve-souris	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Périodicité</th> <th>Indices de suivi de l'efficacité</th> <th>Protocole de suivi</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Années N+1, N+2, N+3</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> ■ Vérification de l'état/fixation du gîte </td> <td> <ul style="list-style-type: none"> ■ Contrôle de l'état du gîte et vérification des fixations </td> </tr> </tbody> </table>	Périodicité	Indices de suivi de l'efficacité	Protocole de suivi	Années N+1, N+2, N+3	<ul style="list-style-type: none"> ■ Vérification de l'état/fixation du gîte 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Contrôle de l'état du gîte et vérification des fixations
Périodicité	Indices de suivi de l'efficacité	Protocole de suivi						
Années N+1, N+2, N+3	<ul style="list-style-type: none"> ■ Vérification de l'état/fixation du gîte 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Contrôle de l'état du gîte et vérification des fixations 						